



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Service de l'Eau Potable

Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

AEP DE LA VILLE DE SCHOELCHER

Exercice 2006





Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE – Ingénieur Exploitation		
Vérifié par	José MIRE – Chef de Secteur		
Approuvé par	Vincent PONZETTO – Directeur Général		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Président de la CACEM
- Monsieur le Président d'ODYSSI
- Monsieur le Maire de SCHœLCHER



Sommaire

Pages

1	PREAMBULE.....	5
2	LA SYNTHESE DE L'EXERCICE	7
2.1	LES CHIFFRES CLES	7
2.2	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
	ET DE CONFORMITE DU FP2E	8
2.3	LES FAITS MARQUANTS.....	17
2.4	LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT	17
2.5	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	18
3	L'ORGANISATION DE SAUR	23
3.1	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	23
3.2	LE PERSONNEL	24
3.3	LES MOYENS.....	26
3.4	L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	38
3.5	LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	40
4	LE CONTRAT	42
4.1	LES INTERVENANTS	42
4.2	LE CONTRAT	43
4.3	VIE DU CONTRAT	43
4.4	ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	43
5	LA GESTION CLIENTELE.....	46
5.1	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	46
5.2	NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	46
5.3	NOMBRE DE CLIENTS	47
5.4	LES VOLUMES COMPTABILISES	47
5.5	ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	49
5.6	LE PRIX DE L'EAU	50
5.7	SPECIMEN DE FACTURE	51
5.8	SITE INTERNET SAUR	53
6	LE PATRIMOINE DU SERVICE	55
6.1	LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	55
6.2	LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	56
6.3	LES OUVRAGES DE STOCKAGE	57
6.4	LE RESEAU	58



	Pages
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	59
6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	59
6.7 LES BIENS DE REPRISE	60
7 BILAN DE L'ACTIVITE	62
7.1 LES VOLUMES D'EAU	62
7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE	67
8 LA QUALITE DU PRODUIT	69
8.1 SYNTHESE	69
9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	70
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	70
9.2 TACHES D'EXPLOITATION	74
9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL	77
9.4 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES	77
10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	77
10.1 LE CARE	77
10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	79
11 GLOSSAIRE	84
12 ANNEXES	87
12.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	87



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport annuel du Délégué d'un service Public Local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'EAU) a publié le 31 janvier 2006, une doctrine venant préciser pour ses adhérents, le nouveau cadre pour la présentation de leurs Rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de qualité, dont la liste sera prochainement publiée par décret et qui devraient être applicables à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas de a) à h).

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Compte Rendu Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement est repris en annexe 1.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de compte (ou fonds contractuel) de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le Délégué à l'origine du Contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes doit être présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. L'ensemble des biens nécessaires au service sont présentés, et parmi ceux-ci, un détail sera fait pour les biens de reprise.



L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figuraient déjà dans le rapport technique annuel remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution. Ces éléments sont fournis dans l'annexe 2.

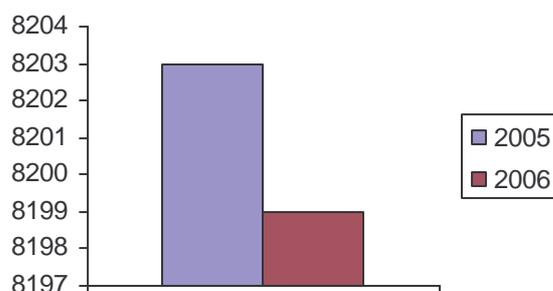


2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

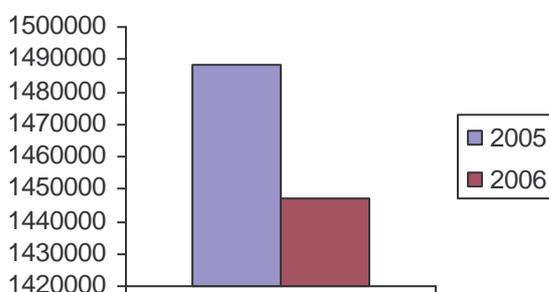
	2005	2006	Evolution N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	0	0	0
Nombre de stations de surpression-reprise	5	6	20 %
Nombre d'ouvrages de stockage	20	20	0 %
Volume de stockage (en m3)	11 216	16 098	44 %
Linéaire de conduites (en ml)	110 617	112 197	1 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	8 291	8 288	-0 %
Nombre de clients	8 203	8 199	-0 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 488 013	1 446 977	-3 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes importés (en m3)	1 781 769	1 960 496	10 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 781 769	1 960 496	10 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	1 696 922	1 863 333	9%
Consommation moyenne par client	181	176	-3 %
Nombre total de branchements	8 355	8 352	-0 %
Dont branchements en plomb	1	0	-100 %
Dont branchements neufs	367	99	-73 %
Nombre de compteurs	8 445	8 622	2 %
Dont compteurs renouvelés	794	392	-51 %
Soit % du parc compteur	9,40 %	4,55 %	-52 %
Rendement primaire du réseau	79%	78%	-1,27%
Indice linéaire de pertes (en m3/j/km)	9,4%	10,4	10,64%
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	396	396	100,0 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	8	8	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	8	8	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	3	3	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	387	387	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	387	387	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	0	0	100,0 %

Nombre de clients





Volumes consommés (en m3)



2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE

ET DE CONFORMITE DU FP2E

INDICATEURS FNCCR DE PERFORMANCE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Au 31/12/06

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Qualité de l'eau potable	<p>Conformité réglementaire de l'eau distribuée (microbiologie) (%)</p> <p><i>Définition : Proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année. Les contre-analyses sont incluses lorsqu'elles sont validées par la DDASS.</i></p> <p><i>Commentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> pour calculer cet indicateur, on considère le <u>nombre d'analyses</u> et non pas le nombre de paramètres contrôlés pour chaque analyse. les analyses d'auto surveillance réalisées par l'exploitant n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur, à l'exception de celles qui font partie du programme réglementaire défini par arrêté préfectoral conformément au II de l'article 18 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 (décret relatif à la qualité de l'eau potable). 	<p>43 (nbs analyses) 43 (nbs conforme)</p>	<p>100%</p>



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres chimiques) (%) <i>Définition</i> : proportion des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par la DDASS ne sont pas prises en compte dans le calcul.</p>	<p>43 (nbs analyses) 43 (nbs conforme)</p>	<p>100%</p>
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Rendement net d'utilisation de la ressource (%) <i>Définition</i> : volume consommé comptabilisé (1) plus volume autorisé non compté (2), divisé par le volume mis en distribution [= vol produit en sortie d'usine (3) + volume acheté en gros (ou volume importé) (4) - volume d'eau vendu en gros (ou volume exporté) (5)] $\frac{(1) + (2)}{(3) + (4) - (5)}$ <i>Commentaire</i> : <ul style="list-style-type: none"> pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance avec celles de la relève en production (et celles des achats et ventes en gros). L'année de référence est donc celle entre deux relèves de consommation, et non pas l'année civile. S'il n'y a pas 12 mois consécutifs entre deux relèves, le volume sera ramené à une année en appliquant la règle du prorata temporis. Si les relèves en consommation sont étalées sur plus d'un mois, le début de l'année de référence sera fixé au milieu de la période de relève et il faudra veiller à préciser dans les commentaires que des décalages peuvent apparaître entre la mesure des volumes consommés et mis en distribution. Ce cas, une analyse interannuelle pourra révéler des anomalies, avec une estimation du volume consommé une année, suivi par une estimation l'année suivante.</p>	<p>1863333 1446977</p>	<p>78%</p>
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée (m³/km/j) <i>Définition</i> : quotient du volume annuel mis en distribution moins le volume annuel consommé comptabilisé par la longueur de réseau hors branchements (6). $\frac{[(3) + (4) - (5)] - (1)}{(6) \times 365}$</p>	<p>1863333 - 1446977 112.197 x 365</p>	<p>10,4</p>
	<p>Indice linéaire annuel de réparations du réseau (réparations/km/an) <i>Définition</i> : quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc.), par la longueur du réseau hors branchements (conduites principales). <i>Commentaires</i> : <ul style="list-style-type: none"> les travaux programmés effectués sur le réseau (renouvellement, renforcement) ne sont pas pris en compte. Seules sont comptabilisées pour le calcul de cet indicateur les interventions imprévues. </p>		



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Indice de connaissance du réseau (%) <i>Définition</i> : indice chiffré de 0 à 100 % attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (avec pondération par la longueur concernée en cas de suivi différencié suivant les zones de réseau). - 0 % = absence de plan ou documents incomplets ; - 20 % = plan complet, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) ; - 40 % = plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge, matériau), mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : vannes de sectionnement, compteurs de secteur,.... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ; - 60 % = informations descriptives complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteurs,...) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement ...) ; - 80 % = informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. - 100% = descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions + mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement</p>		60%
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans (%) <i>Définition</i> : moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées au cours de l'année par la longueur du réseau (hors branchement). - La réhabilitation des canalisations est assimilée à leur renouvellement si elle a pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une manière à peu près équivalente. - Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.</p>		
Gestion économique et financière	<p>Taux d'impayés (%) <i>Définition</i> : Au 31 décembre de l'année n = stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montants des factures d'eau émises au cours de l'année n-1. <i>Commentaires</i> : • cet indicateur a l'avantage de présenter l'impact économique des impayés (comptabilisés en montant) qui est plus important que de juger la diligence des services financiers à recouvrer les factures impayées, même les plus petites. • cet indicateur porte sur le recouvrement des factures périodiques adressées aux abonnés (factures pour le règlement de l'abonnement et de la consommation d'eau potable). Les autres factures telles que les factures (construction de nouveaux branchements, travaux divers demandés par les abonnés) ne sont pas prises en compte. • il s'agit du montant incluant toutes taxes et redevances figurant sur les factures d'eau ; • toute facture dont le paiement n'a pas été reçu en totalité au plus tard le 31 décembre de l'année n, est considérée comme non recouvrée quelle qu'en soit la cause (erreur de facturation, litige avec l'abonné, insolvabilité ou disparition de l'abonné, etc.).</p>		1.2%



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Relations avec les usagers	<p>Coût par m3 de la solidarité (€/m³/an) <i>Définition</i> : Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> les versements pris en compte sont ceux effectués - par la collectivité et/ou le délégataire (s'il y a lieu) au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté à faire face à leurs dépenses d'eau potable (fonds « Solidarité-Eau »), - au profit de fonds destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans des pays en développement ; les abandons de créance sont ceux qui ont été votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité, auxquels s'ajoutent, en cas de concession ou d'affermage, les abandons de créance décidés par le délégataire (c'est-à-dire les montants HT de sa propre rémunération qu'il renonce à percevoir, et dont il fournit le détail par abonné). 	<p style="text-align: center;">1698 1446977</p>	<p style="text-align: center;">0.0012€</p>
	<p>Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers (%) <i>Définition</i> : Nombre de demandes écrites des usagers auxquelles il a été répondu dans un délai de 15 jours calendaires / nombre total de demandes des usagers. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> un enregistrement des demandes écrites des usagers est nécessaire au calcul de cet indicateur les seules demandes écrites sont prises en compte, mais cela inclut non seulement les courriers postaux, mais aussi les fax et les mails. <p>Les réponses par mails à des mails sont prises en compte, la date d'envoi du mail étant alors considérée comme date de "départ de la réponse" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les demandes incluent non seulement les réclamations, mais également toute autre sollicitation des services par l'utilisateur nécessitant une réponse (par exemple demande d'information sur la qualité de l'eau, demande d'envoi d'un formulaire, etc.) ; il est utile de suivre par ailleurs les réponses partielles et les réponses d'attente parmi celles renvoyées dans le délai de quinze jours, l'objectif étant d'en limiter au maximum la proportion ; il doit être répondu par écrit aux demandes écrites. 	<p style="text-align: center;">En 2006 : seule les réclamations écrites ont été suivi</p> <p style="text-align: center;">Nbre : 51 Traitées dans les 15 jrs : 42</p>	<p style="text-align: center;">82%</p>
Relations avec les usagers	<p>Taux de respect du délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés (%) <i>Définition</i> : Nombre de nouveaux abonnés qui ont eu l'eau au plus tard 1 jour ouvré après la date convenue ensemble / total des nouveaux abonnés. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les demandes qui ne peuvent être satisfaites qu'après la construction d'un nouveau branchement ou une extension de réseau ne sont pas prises en compte. 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés a été considéré comme un bon niveau de performance par le groupe AFNOR – Villes de l'Ouest ; dans le cas où il n'y a pas coupure de l'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et donc le délai de 1 jour respecté. 	<p style="text-align: center;">Nbre d'abonnement : 843 Aucune réclamation n'a été enregistrée pour les mises en service. Conformément au contrat les mises en service sont effectuées dans les 24 h ou le jour même ou à la date souhaitée par le client.</p>	<p style="text-align: center;">100%</p>



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Taux global de réclamations écrites (nombre/1000 abonnés) <i>Définition</i> : Nombre de réclamations écrites (lettre, fax, mail) tous thèmes confondus / nombre d'abonnés divisé par 1000. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il donne une image globale de la satisfaction des usagers, indépendamment des thèmes des réclamations. • toutes les réclamations, même injustifiées, sont prises en compte. • une typologie des réclamations, permettant de définir ce qui rentre dans l'indicateur, pourra être fournie si nécessaire. Par exemple, pour le service de l'eau : réclamations concernant la qualité de l'eau, la pression, les coupures d'eau, une fuite, ou portant sur les travaux (RV manqué, nuisance pour bruit, odeur; etc.). 	<p>Nbre réclamations écrites : 51 Nbre abonnés : 8288</p>	<p>6.15 %</p>
	<p>Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées (nombre/1000 abonnés) <i>Définition</i> : Nombre d'abonnés qui ont reçu au moins une lettre recommandée avec accusé de réception pour non paiement de facture / nombre d'abonnés divisé par 1000. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rappels de factures et relances par lettres simples ne sont pas pris en compte. • c'est bien uniquement la première relance recommandée qui est prise en compte : un abonné n'est compté qu'une seule fois même s'il a reçu plusieurs lettres recommandées pour non paiement à partir du moment où ces lettres successives sont relatives à la même facture. • le nombre de factures impayées déclenchant des procédures est un indicateur très significatif des relations entre les abonnés et les gestionnaires du service d'eau potable. <p><i>Si la proportion de ces procédures paraît anormalement élevée, il faut en rechercher les causes (prix considéré comme trop élevé par les abonnés, procédures de recouvrement inadaptées, proportion importante de personnes en situation économique et sociale difficile ...)</i></p>	<p>Nbre de relance : 5029 Nbre mise en demeure : 2685 Nbre d'avis de coupure : 467 Nbre abonnés : 8288</p>	<p>0.10 %</p>



EAU POTABLE : INDICATEURS FNCCR DE PERFORMANCE

Territoire CACEM

Autres informations utiles

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'abonnés (nb)</p> <p><i>Définition</i> : nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'eau est envoyée. Les services d'incendie ne sont pas des abonnés (fourniture d'eau sans facturation).</p> <p><i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'abonnés est normalement égal au nombre de compteurs qui sont relevés pour procéder à la facturation (toutefois, certains services acceptent de globaliser la facture des abonnés alimentés à partir de plusieurs compteurs et le nombre d'abonnés est alors légèrement inférieur à celui des compteurs relevés) ; • le nombre d'abonnés peut varier légèrement au cours d'une même année, mais cette variation est faible et il paraît donc inutile de se préoccuper de la date précise à laquelle le nombre d'abonnés est calculé. 		8288



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	<p>Nombre de branchements (nb) <i>Définition</i> : nombre de canalisations, munies en principe d'un robinet d'arrêt sous bouche à clé, qui relie le réseau public d'eau potable aux installations privées des abonnés. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas des immeubles collectifs dont les occupants bénéficient d'abonnements individuels à l'eau potable, les canalisations intérieures ne constituent pas des branchements. Il y a donc un seul branchement par immeuble ; • dans le cas des voies privées, les canalisations d'eau implantées sous ces voies font partie du réseau public lorsqu'elles alimentent plusieurs abonnés distincts. Il y a donc autant de branchements que de bâtiments desservis le long d'une voie privée ; • les branchements de tous types sont pris en compte, y compris les branchements pour l'alimentation des fontaines publiques et des poteaux d'incendie, l'arrosage, etc. ; • les branchements qui ne sont pas en service ne sont pas comptabilisés (en effet, ils sont parfois difficiles à dénombrer). Ces branchements hors services sont ceux dont l'usage est devenu caduc (il ne s'agit pas de ceux fermés de manière transitoire, entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs). 		8352
Caractéristiques physiques	<p>Nombre d'habitants par abonné (hab. /abon.) <i>Définition</i> : quotient du nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion. <i>Commentaire</i> :</p> <p>bien que le nombre d'habitants soit issu d'une estimation, la connaissance de ce quotient permet d'interpréter certains indicateurs de performances, notamment en cas de fort pourcentage de logement locatif. L'individualisation progressive des contrats devrait permettre de ne plus s'attacher à ce chiffre.</p>	$\frac{20845}{8288}$	2.52
Caractéristiques physiques	<p>Longueur de réseau (hors branchements) (km) <i>Définition</i> : longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eau potable, à l'exclusion des branchements. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les canalisations publiques d'eau potable, quels que soient leur matériau constitutif et leur diamètre, sont prises en compte pour calculer la longueur du réseau. • le réseau d'adduction secondaire (entre usine et château d'eau) est inclus. Mais est exclu le réseau d'adduction primaire (entre une source et l'usine de traitement par exemple) car le volume produit est comptabilisé en sortie d'usine. • il serait utile de distinguer les longueurs de canalisations constituées de différents matériaux : fonte, acier, PVC, amiante-ciment, etc. • il peut être utile de donner la proportion de longueur du réseau en adduction pure, si elle est importante. 		112,197
Caractéristiques physiques	<p>Densité linéaire d'abonnés (abon. /km) nombre d'abonnés / longueur du réseau (km)</p>	$\frac{8288}{112.197}$	73.87



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel consommé comptabilisé (= vol facturé) (m³) <i>Définition</i> : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés. <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce volume correspond à la consommation annuelle d'eau des abonnés de la collectivité (ou du service). Il ne comprend pas les volumes d'eau vendus en gros à d'autres services. • les volumes mesurés par les compteurs des abonnés correspondent en principe aux volumes facturés (toutefois, certains services ne facturent pas la totalité du volume mesuré lorsque celui-ci est très supérieur à la consommation habituelle de l'abonné en raison d'une fuite d'eau importante). • les volumes d'eau fournis aux services d'incendie et utilisés pour la maintenance du réseau (purges de certains tronçons, rinçage des canalisations après travaux,...) ne sont pas inclus dans le volume consommé comptabilisé. <p>La régularité de la période de mesure des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important. En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporis (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices) pour retomber sur une période de 12 mois.</p>		1 446 977
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel autorisé non compté (m³) <i>Définition</i> : Volume estimé résultant de la somme du volume livré aux consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation) et des volumes de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution). <i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le volume des consommateurs sans comptage inclut, par exemple les volumes fournis aux fontaines publiques ou aux bornes incendies non équipées de compteurs ; • ce volume résulte d'estimations souvent peu précises qui manquent de fiabilité. C'est pourquoi il n'est pris en compte, en déduction des pertes, que dans l'indicateur « rendement net d'utilisation de la ressource » et non dans l'indicateur « indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée ». 	$ \begin{aligned} &(1960496 \times 2\%) \\ &+ \\ &(1960496 \times 0.5\%) \\ &+ \\ &(1446977 \times 0.5\%) \\ &= \end{aligned} $	56247
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel acheté (ou volume importé) (m³) <i>Définition</i> : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur (ou de producteurs d'eau privés). <i>Commentaire</i> :</p> <p>le volume acheté en gros est mesuré par les compteurs placés aux points d'entrée dans le réseau.</p>		1 863 333



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Volume journalier d'eau potable maximum disponible (m³)</p> <p><i>Définition</i> : volume maximal d'eau potable qui peut être introduit dans le réseau, en une journée, à partir des installations de production de la collectivité (ou du service) et des points d'importation d'eau en gros. Il est estimé par le débit horaire des pompes disponibles, ou bien par l'arrêté d'autorisation de prélèvement si la ressource est limitant.</p> <p><i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il prend en compte les achats d'eau en gros. <p>La logique est de regarder la sécurité globale du service, du point de vue de l'utilisateur, et non pas seulement les ressources propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les achats d'eau en gros sont pris en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de convention spécifiant une autorisation d'importation maximale, c'est ce volume qui est pris en compte - à défaut, le service doit se mettre en relation avec les gestionnaires du service auprès duquel il achète l'eau, afin de définir quel est le volume journalier maximum qu'il peut importer en période de pointe. ● La capacité journalière maximum disponible d'eau potable va servir pour le calcul d'un indicateur sur la sécurité du service, en période de pointe. 		5200
Caractéristiques physiques	<p>Coefficient de pointe journalière (volume produit + acheté en gros) pendant le jour de pointe x 365 / (volume annuel produit + volume annuel acheté en gros).</p> <p><i>Commentaires</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le jour de pointe est la période de 24h consécutives pendant lesquelles les volumes d'eau introduits dans le réseau atteignent leurs valeurs maximales. Chaque collectivité détermine elle-même cette période en fonction des données dont elle dispose ; ● le volume produit pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume produit annuellement. ● le volume acheté en gros pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume acheté en gros annuellement. ● il est préférable de mesurer la pointe par rapport aux volumes produits et achetés en gros, car la consommation mensuelle d'eau des abonnés n'est généralement pas mesurée ; ● dans les services de petite taille, une casse entraînant des fuites importantes peut expliquer la pointe journalière, plus que l'effet "consommation" ; ● le coefficient de pointe journalière peut, le cas échéant, être faussé dans le cas où une fuite importante a eu lieu un jour donné. ● la disponibilité de cette information sera à tester. <p>Le coefficient de pointe journalière peut éventuellement être estimé en appliquant un coefficient multiplicatif approprié au coefficient de pointe mensuelle (ce coefficient est usuellement de l'ordre de 1,25).</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le coefficient de pointe journalier devrait rester légèrement supérieur à 1 dans le cas des collectivités dont la consommation d'eau potable est à peu près constante toute l'année. <p>Il prendra des valeurs nettement plus élevées dans le cas des collectivités dont la consommation est caractérisée par des variations saisonnières significatives (services desservant des zones géographiques à forte fréquentation touristique).</p>	$\frac{5200 \times 365}{1863\ 333}$	1.02



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur du réseau d'amenée d'eau brute (km) <i>Définition : longueur totale des canalisations qui amènent l'eau brute depuis les points de prélèvement jusqu'aux installations de production d'eau potable de la collectivité (ou du service).</i> <i>Commentaire : la connaissance de la longueur du réseau d'amenée d'eau brute permettra de différencier les collectivités qui disposent de ressources en eau à proximité immédiate et celles qui sont obligées d'utiliser des ressources relativement éloignées. Elle ne rentre pas dans la longueur totale du réseau.</i></p>		15 km

2.3 LES FAITS MARQUANTS

Les points essentiels qui ont marqué l'année 2006 sont :

- L'attribution de la DSP (Délégation des services publics) sur une durée de dix ans.
- Durant le premier trimestre 2006 nos activités étaient toujours basées sur la fin du premier contrat et se sont immédiatement réenclenchées sur le nouveau signé en Avril 2006.
- Mise en place d'un comité de pilotage qui veille au respect et à l'application des clauses du contrat. A ce jour nous noterons que ce comité répond à ses engagements.
- Suite à un nouveau rapport des pompiers concernant les protections d'incendie présentes sur le réseau de Schœlcher comme il l'était déjà signalé dans les CRT antérieurs, grand nombre d'entre eux sont en état de disfonctionnement ou au pire hors service. Cette année la collectivité s'est engagée à traiter rapidement ce problème et de nombreuses réunions ont déjà été tenues avec la SAUR Martinique pour étude.

2.3.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Le réservoir de NORLEY a été mis hors service ne pouvant plus assurer la distribution d'une eau de bonne qualité.

2.3.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Les ouvrages et installations mis en service en 2006 :

- Mise en place d'une nouvelle pompe au supprimeur de Démarche haut pour permettre la distribution en eau potable de la rue des Moracées.

2.4 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

- L'ensemble des sites doit être équipé d'une clôture.



- L'ensemble des sites doit être doté d'un système anti-intrusion performant. Cette demande a déjà été formulée lors des CRT précédents.

A ce jour la pénétration d'individus nous ayant été signalés dans les réservoirs de LACROIX.

La SAUR Martinique a mis en place sur cette installation des capteurs reliés directement à la télégestion nous informant immédiatement de l'ouverture de ces sites.

De plus, des cadenas supplémentaires ont été posés sur les tampons.

- Reprendre l'adduction depuis Ravine Touza en direction des réservoirs Campus, Norley, Almont, Fond Rousseau, Démarche Bas et Colline.
- Reprendre les distributions des terrains privés de l'ensemble de la commune et renouveler les plus vétustes.
- La Société SAUR Martinique propose d'augmenter le débit des pompes de St Joseph à leur prochain renouvellement.
- Il convient d'équiper tous les réservoirs et pompages de systèmes de régulation et de comptage pour une meilleure compréhension du fonctionnement du réseau ce qui permettrait de mieux prioriser les travaux à effectuer à l'avenir.
- Etudier la possibilité de s'alimenter en plus grande quantité par le biais d'ODISSY et éventuellement par la mise en service des forages de Case Navire et Fond Lahaye.
- Création de deux réservoirs à Ravine Touza afin d'anticiper sur l'urbanisation de cette zone.
- Création d'un réservoir à Démarche Haut, d'un réseau d'adduction et de distribution.
- Remise en service du réservoir Norley.
- Augmenter la capacité des réservoirs suivants :
 - o Almont, Cabre, Bénédictins, Norley, Démarche Bas, Colline.

2.5 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION GENERALE

MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Instruction ministère de l'Economie et des finances n° 2005-1737 du 13 décembre 2005 relative aux règles applicables en matière de délais de paiement et de versement des avances dans le cadre des marchés publics de bâtiment et de génie civil

Rappel des règles en matière de délais de paiement en vue de réduire les délais de paiement et encourager le recours aux avances dans les marchés de bâtiment et de génie civil. Tous les marchés sont concernés par ces règles.

Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics



Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

Textes d'application

- Entrée en application du code le 1er septembre 2006 adopté pour finaliser la transposition des directives européennes.
- Nouvelle terminologie (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) ; référence à des spécifications techniques ; création de l'accord cadre ; principe d'allotissement des marchés
- Modifications des modalités applicables en matière de : marchés à bons de commande, prix du marché ; marchés négociés ; capacités des candidats ; solidarité des groupements d'entreprise ; dématérialisation ; avances ; retenue de garantie ; paiement direct du sous traitant

Arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et des accords-cadres

Arrêté du 28 août 2006 pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres

Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs

Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés

Arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Décret du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de mise en concurrence

Arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs (en vigueur pour l'établissement de la liste des marchés conclus à partir du 1er janvier 2007)

ENVIRONNEMENT

Textes relatifs au régime de l'eau et des milieux aquatiques

Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

Une nouvelle directive sur la qualité des eaux de baignade a été adoptée, modifiant le régime applicable au suivi des paramètres, aux modalités d'information, au classement des sites, à la surveillance Elle doit être transposée en droit interne avant 2008.

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Décret 2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Décret 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 relative à la nomenclature loi sur l'eau
Le régime issu de la loi sur l'eau du 03/01/1992 (art. L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) applicable aux ouvrages ayant un impact sur le milieu aquatique a été modifié :

- Nouvelle procédure encadrant la délivrance du récépissé de déclaration pour les ouvrage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ; nouveaux délais pour l'instruction des demandes d'autorisation ; regroupement des procédures (décret 93-742 modifié)



- Nouveau classement et nouvelles numérotation des rubriques de la nomenclature prise en application de la loi sur l'eau (décret 93-743 modifié)

Textes relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

Décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la Nomenclature des installations classées et fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques en application de l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Mise en place d'un régime de contrôle périodique applicable à certaines installations soumises à déclaration au titre des ICPE

Décret n° 2006-567 du 17 mai 2006 modifiant le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005
Dispositions relatives à la cessation d'activité et la remise en état des sites ICPE

Textes relatifs aux déchets

Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Obligation de soumettre l'élaboration des plans et leur révision à une évaluation environnementale préalable.

Décret n° 2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant le décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux

Modifications concernant l'évaluation environnementale des plans, la commission consultative et la procédure d'approbation du plan.

Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Nouveau régime d'autorisation administrative (distinct des procédures ICPE) applicable à l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes. Sont définis les déchets admissibles.

Autres textes

Décret du 1er septembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

Les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment ceux générés par une activité ne constituant pas une ICPE, sont désormais fixés par les Art. R. 13334-30 à R.1334-7 du code de la santé publique.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE EAU POTABLE

Arrêté du 28 juin 2006 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministre chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux



Liste des laboratoires agréés pour la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux

Circulaire DGS/7A no 2006/127 du 16 mars 2006 relative aux procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle et d'eau de source, mettant en œuvre des supports de filtration recouverts d'oxydes métalliques

Conditions d'autorisation pour les procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine mettant en œuvre des supports de filtration recouverts d'oxydes métalliques

Circulaire DGS/SD7A no 2006-110 du 8 mars 2006 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres chlorure de vinyle, nickel, aluminium, sulfates, chlorures et fluor en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique

Préconisations concernant la mise en œuvre des traitements en cas de dépassement sur ces paramètres chlorure de vinyle, nickel, aluminium, sulfates, chlorures et fluor

Décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Régime applicable aux servitudes liées aux travaux de prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine

Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Dispositions applicables à l'alimentation en eau à partir d'une autre source que le réseau public.

Modification du régime des redevances dues aux agences de l'eau

SECURITE AU TRAVAIL

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail

Dans tous les locaux de travail, les seuils d'actions de lutte contre le bruit sont abaissés de 5 dB(A) pour les expositions quotidiennes de sorte que :

- si l'exposition au bruit des travailleurs est ≥ 80 dB(A) sur 8 heures, des appareils de protection auditive individuelle doivent leur être fournis ;
- si l'exposition au bruit des travailleurs est ≥ 85 dB(A) sur 8 heures, les appareils de protection auditive individuelle devront être obligatoirement portés et un plan d'actions pour réduire l'exposition au bruit devra être engagé. Ce plan d'actions devra donner la priorité à la protection collective, celle-ci pouvant consister en l'isolation acoustique des locaux de travail et des machines.

Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail

- Le Décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante est abrogé et remplacé par plusieurs dispositions insérées dans les nouveaux articles R.231-59 et suivants du Code du Travail.
- Ces dispositions renforcent les mesures existantes (formation des salariés, fiche d'exposition, informations à transmettre à l'Inspection du Travail, emballage et élimination des déchets d'amiante...) afin de garantir un niveau optimal de sécurité, sur les chantiers de canalisations d'amiante-ciment notamment.

Guide FP2E de juin 2006 pour la prévention des risques d'explosion (application du Décret ATEX)



- Les dispositions de la réglementation atmosphère explosive (ATEX), issues des Directives Européennes 1999/92/CE du 16/12/1999 et 94/9/CE du 23/03/1994, sont depuis le Décret n°2002-1553 du 24/12/2002 totalement transposées en droit français et applicables depuis le 1er juillet 2003.
- Ces dispositions fixent les prescriptions minimales de sécurité et de protection de la santé pour les travailleurs susceptibles d'exposition au risque d'ATEX sur les lieux de travail et les exigences essentielles de sécurité pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en ATEX.
- Le FP2E (Ex-SPDE) a établi un guide méthodique pour aider les différentes entreprises adhérentes – et donc SAUR – à répondre au Décret ATEX et pour exprimer clairement l'interprétation de la réglementation dans les métiers et activités exercés par les entreprises adhérentes du FP2E.
- Il institue ainsi des « règles de l'art » reconnues comme « présomptions de conformité à la réglementation » par les Juges en cas de contentieux.

Recommandation CNAMTS R424 du 16 mai 2006 relative aux dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Cette Recommandation nationale a pour objet de préciser les conditions d'utilisation d'un Equipement de Protection Individuelle contre les chutes, les conditions de résistance du dispositif d'ancrage, de vérification et d'entretien...
- Elle s'adresse aux décideurs, maîtres d'ouvrage, propriétaires de bâtiment, chefs d'entreprise qui envisagent de mettre en œuvre un dispositif de protection individuelle contre les chutes de hauteur sur un bâtiment existant, à l'exception des travaux de construction.
- Dépourvue de force obligatoire directe, cette recommandation peut cependant être source d'appréciation du respect de la Réglementation sur le travail en hauteur par un Juge en cas de contentieux.



3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 33 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

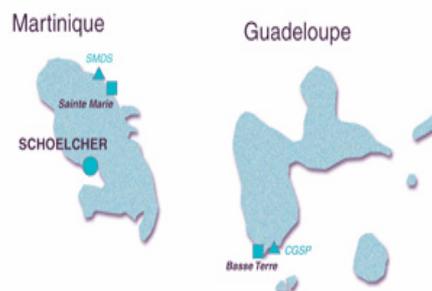
La Région SAUR Antilles

Présentation générale

SAUR Antilles, basée à Schœlcher est composée de 3 entités :

Présentation générale

- Le Secteur de SAUR Martinique
 - Schœlcher, Martinique
- La SMDS
 - Sainte Marie, Martinique
- La CGSP
 - Basse Terre, Guadeloupe



Les caractéristiques générales sont les suivantes :

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Clients eau potable	44800
Usagers assainissement	8500



Missions

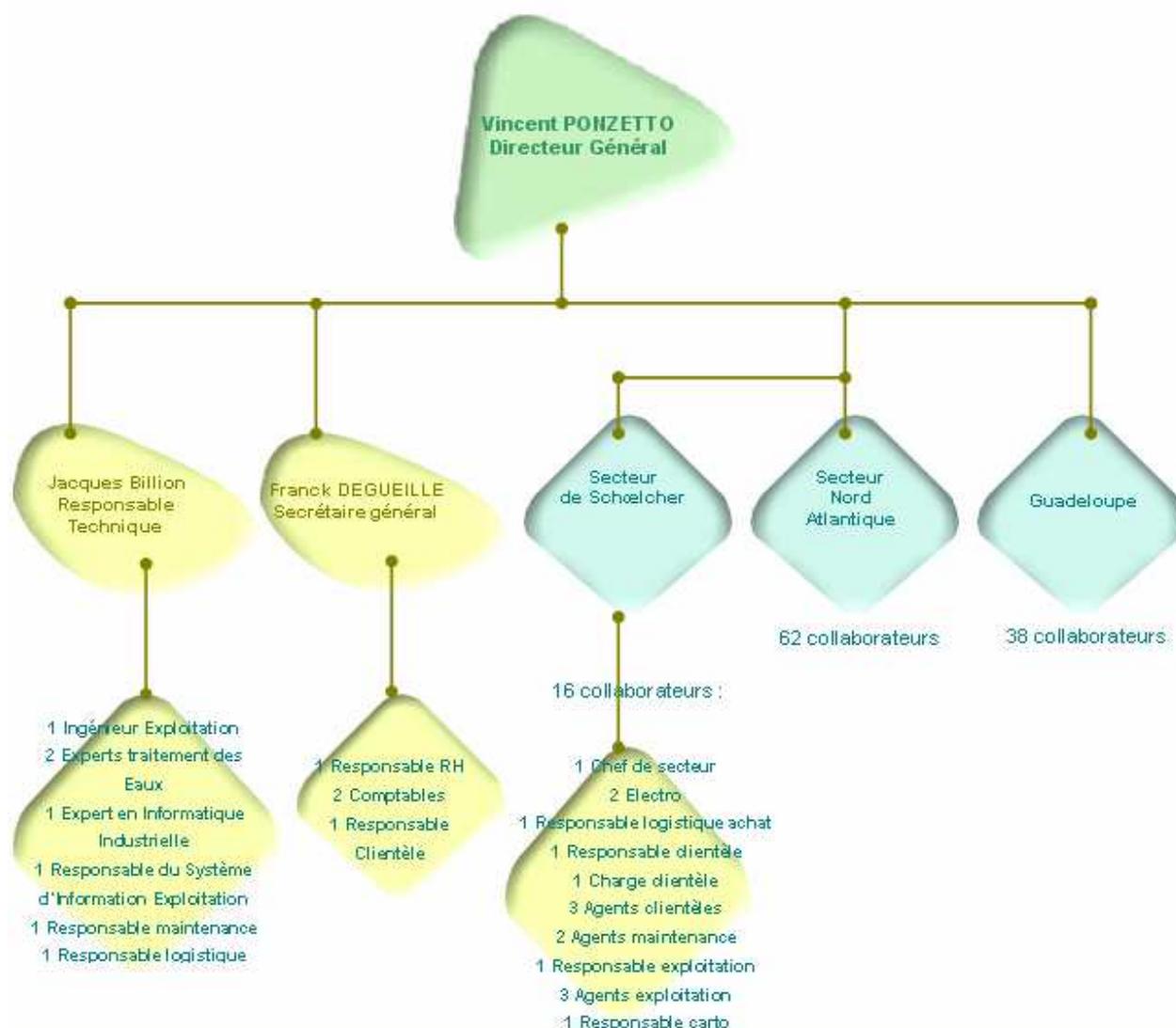
Les missions de SAUR Antilles permettent de :

- Assurer le soutien technique des différentes entités via sa Direction d'Exploitation
 - Contrôler le suivi et la bonne exécution des contrats
 - Mener les réflexions et les études d'améliorations techniques d'exploitation (sécurité, qualité,...)
 - Assurer les relations administratives et techniques avec les collectivités et les services de contrôle
 - Etablir les comptes annuels
 - Gérer le suivi clientèle (accueil, renseignements, rendez-vous téléphoniques, courriers...)
-

3.2 LE PERSONNEL

3.2.1 Organisation régionale

Organigramme



3.2.2 Organisation du secteur

SAUR MARTINIQUE est l'établissement de SAUR France dédié à l'exploitation du contrat de délégation du service de distribution public d'eau potable de la ville de SCHOELCHER.

Cet établissement a adhéré à la Convention Collective des producteurs et distributeurs d'eau, et l'ensemble de ses collaborateurs bénéficie des dispositifs réglementaires et légaux sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

3.2.3 Personnel affecté au contrat

L'établissement, géré par Monsieur José MIRE, chef de secteur, est organisé en filières métiers :

- Filière fonctions supports : composé d'un responsable administratif, d'une comptable et d'une secrétaire. L'équipe assure la gestion de l'établissement.



- **Filière Clientèle** : animée par un responsable, l'équipe est composée d'un chargé clientèle qui assure la gestion et relation clientèle, trois agents qui réalisent l'ensemble des missions sur terrain.
- **Filière Maintenance** : Deux électromécaniciens sont responsables de l'exécution des travaux de maintenance, d'installation et d'optimisation de matériel électromécanique, hydraulique et automatisme suivant les plans et les directives donnés par le chef de secteur et du directeur d'exploitation.
- **Filière Exploitation** : composée de 6 agents des réseaux qui assurent les tâches relatives à l'entretien des réseaux.

3.3 LES MOYENS

3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle
4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau



MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF VAL	Gestion de la maintenance
OLGUAA	Gestion des épandages agricoles
CART@JOUR	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec l'APAVE)
AQUASOFT	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Environnement)
BACARA	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
NET & GIS	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
WINRAM	Cartographie informatisée des réseaux
CHARLINE	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
STANDARDS	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations

3.3.4 Les ressources matérielles du secteur

Dispositif Eau potable

	Installations confiées
Laboratoire d'analyse	2
Usines de production	25
Stations de pompage / reprise	56
Réservoirs	136

Moyens

Moyens SAUR Antilles



Véhicules légers	44
Véhicules type 4x4	14
Véhicule type benne	3
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	4
Compresseurs	6
Tronçonneuses	7
Machine à percer en charge	7
Groupe Electrogène mobile	4
Poste de soudure	3
Serveur de supervision	2
Matériel de détection des conduites	2
Corrélateur acoustique	1

Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro portable courant 2007	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise 1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bélier, ...)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	4 dont 3 COFRAC	Usine de Vive (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

La maintenance préventive



Principes généraux

- Des modes opératoires efficaces (appelés « Tâches de Maintenance Préventives ») précisent, pour chaque équipement référencé, la nature des opérations, leur périodicité et les opérateurs nécessaires.
- Les modes opératoires sont conçus à partir de l'outil de gestion de la maintenance « GEF » qui croise ces tâches de maintenance avec l'inventaire référencé dans notre outil de gestion de l'exploitation « MIRE » : l'information se traduit par des carnets d'entretien pour les opérations, à fréquence rapprochée, réalisées par l'exploitant et par des Fiches d'Intervention Maintenance pour l'équipe d'électromécaniciens.

Calendrier général

Le calendrier suivant est présenté à titre indicatif, et peut être modifié en fonction des analyses de criticité des équipements en place :

élément contrôlé	nature du contrôle	périodicité minimale
Réservoir, Bâches	Vidange complète, désinfection lors du lavage, rinçage, remplissage, contrôle visuel	Annuelle
Génie Civil	Contrôle visuel de l'état des ouvrages (toiture, étanchéité globale, fissuration, peintures extérieures)	Mensuelle
Equipement	Respect des cycles de révision et de graissage des machines tournantes, entretien des organes de réseau tels les ventouses, changement des pièces d'usure	Selon programme spécifique à chaque équipement
Abords	Maintient d'un aspect visuel extérieur et intérieur satisfaisant, propreté des sites	Selon programme de tonte et d'entretien spécifique à chaque site
Réseau	Suivi et analyse des compteurs de sectorisation	journalier
	Analyse des résultats globaux de production	hebdomadaire
	Analyse des incidents et casses sur le réseau et les branchements	trimestriel

L'entretien et les réparations



Principes généraux

L'organisation spécifique de la maintenance fonctionnelle mise en place depuis 1999 est adaptée aux plus grandes villes comme aux communautés ou syndicats intercommunaux.

- Les moyens humains et techniques sont mutualisés, pour garantir la continuité du service
- Les cellules de diagnostic mises en place dans chaque entité assurent la plus grande réactivité dans les opérations de maintenance curative
- Les interventions sont optimisées grâce à leur planification, à leur coordination, et à une bonne préparation
- Les interventions curatives sont toutes enregistrées. Le suivi des interventions et l'analyse des causes de défaillances permet de :
 - mesurer l'efficacité des interventions au travers d'indicateurs de performances
 - capitaliser sur les expériences grâce à une banque de données historique
 - analyser systématiquement les causes des opérations accidentelles

Organisation humaine

- Le Responsable Maintenance assure la gestion d'une équipe dédiée de spécialistes
- La maintenance des équipements est réalisée par une équipe pluridisciplinaire (électricien, électromécanicien, mécanicien, monteur, soudeur) disposant des moyens techniques alliés à une expérience de terrain.
- La permanence d'électromécaniciens 7 j /7, 24 h /24 complète la permanence d'exploitation
- Les travaux liés à l'exploitation sont réalisés par une équipe dédiée, ce qui garantit une grande réactivité dans la conduite effective des travaux sur les unités de production et sur le réseau de distribution.
- Déroutement possible des équipes affectées à un travail d'entretien régulier

Moyens facilitateurs

- Les installations sont reliées à des centraux de télésurveillance
- Les lots de maintenance sont mutualisés pour minimiser les temps d'arrêt (fourniture des pièces électromécaniques, électriques, robinetterie ...)
- Pour les équipements les plus anciens, notre réseau de fournisseurs et notre personnel assure une plus grande flexibilité dans les solutions à mettre en œuvre pour le maintien en vie des équipements.
- Nos agents sont équipés de téléphones mobiles ou de radio afin de rester joignables y compris en intervention, et leur véhicule contient l'équipement minimum de manchons de réparation multi diamètres pour intervenir immédiatement

Le renouvellement



Des équipements électromeca.

Et hydraulique

La connaissance des matériels constituant des usines nous permet d'assurer le meilleur budget annuel afin de garantir un renouvellement optimum.

Notre outil d'exploitation « MIRE », via son module renouvellement, permet de suivre l'évolution et l'historique des interventions de chaque équipement.

- Le programme prévisionnel de renouvellement est élaboré à partir d'une analyse de criticité des matériels en place tenant compte des différents paramètres d'exposition au vieillissement.
- Chaque paramètre permet de noter l'équipement sur la base d'une grille de lecture prédéfinie, une pondération relativisant l'importance des critères les uns par rapport aux autres.
- La notation finale de chaque équipement permet de revoir, à la hausse ou à la baisse, la durée de vie théorique de l'équipement.

Cette étude de criticité permet de réévaluer la date optimale du renouvellement de chaque organe et de déclencher l'opération avant apparition d'un problème de fonctionnement susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur.

Le programme de renouvellement est ajusté annuellement et révisé après réalisation de diagnostics techniques visant à confirmer les hypothèses émises (mesures d'isolement, calcul de rendement de pompes). Des opérations peuvent être avancées ou reculées.

Des compteurs

- Les compteurs de vitesse de diamètre inférieur ou égal à 40 mm sont renouvelés par des compteurs volumétriques de même diamètre ou de diamètre inférieur.
- Nous installons systématiquement des compteurs compatibles avec un système de relevé par radio.
- Les compteurs de 15 mm sont équipés d'un clapet anti-retour type EA aux normes NF.
- Notre connaissance précise du parc des compteurs intégré dans notre outil de gestion clientèle par diamètre, âge, marque et des événements de dysfonctionnement nous permet de mettre en place des campagnes de renouvellement optimisées.
- Les futures dispositions réglementaires sur le contrôle des compteurs en cours d'approbation pourront être immédiatement appliquées grâce à notre inventaire détaillé du parc de compteurs.

La recherche de fuites



Les informations recueillies proviennent :

Anticiper et planifier

- Des modélisations hydrauliques via notre outil « AQUASOFT » des zones à risque, des zones de fortes pressions et des zones de rupture de pression en fonction de la topologie réseau,
- De notre central de supervision qui collecte et analyse les données issues des compteurs de production ou de sectorisation et des mesures sur la qualité des eaux.

Cette analyse des informations permet de :

- Alerter l'astreinte en cas d'écart par rapport à des valeurs de consommation prédéfinies ;
- Evaluer le degré d'urgence de l'intervention
- Préparer le travail de localisation.

Localiser les fuites par corrélation acoustique

- Valider les présomptions de fuites en envoyant un camion équipé de capteurs à poser sur une vanne ou sur un tuyau (si accessible) pour écouter le profil de bruit de circulation de l'eau et analyser les écarts à une moyenne considérée comme le bruit de fond
- Réparer



Suivre

Analyser l'ensemble des interventions pour identifier les relations de causes et effets, et pouvoir décider d'interventions en amont ou en aval des fuites identifiées.

Le diagnostic de respect des normes



Dispositif de contrôle

Nous sommes en mesure de réaliser la plupart des analyses d'autocontrôle habituelles. Nous disposons d'un laboratoire sur l'usine de Vivé qui nous permet de réaliser les principales analyses courantes de laboratoire ainsi que des tests bactériologiques rapides via le procédé « Collilert ».

SMDS s'appuie sur son équipe d'expert propre à SAUR Antilles ou pour les cas les plus pointus sur les experts de son siège base à Saint Quentin en Yvelines.

Les équipes de SAUR Antilles s'appuient également sur :

- les 3 laboratoires SAUR France accrédités par la COFRAC qui peuvent nous donner des résultats d'analyses dans les 7 jours, transports des échantillons compris
- Les laboratoires départementaux

Cette accréditation internationalement reconnue représente pour les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics une garantie de confiance, d'impartialité et de confidentialité des prestations effectuées.



Les laboratoires sont implantés à Vannes (56), Nîmes (30) et Maurepas (78)

Dispositif de Traçabilité

- L'ensemble des résultats d'analyses est enregistré dans notre logiciel MIRE QUALITE qui peut déjà échanger des informations avec les bases de données de la DSDS.
- Les dépassements détectés sont immédiatement signalés.
- Des synthèses Qualité sont extraites et présentées à la collectivité lors de la remise de rapports d'exploitation. Ces éléments peuvent être transmis sous forme informatique.

Rythme d'auto contrôles

Le rythme d'analyses réalisées par SAUR est supérieur à celui requis par la réglementation :

En sus du programme officiel présenté par la DSDS, nous réalisons un plan d'autocontrôle qui comprend des analyses bactériologiques de terrains par « Collilert » en complément des analyses de chlore résiduel déjà effectuées.

Les traitements correctifs pour le respect des normes



Traitement des problématiques de turbidité

SAUR Antilles maîtrise l'ensemble des procédés de traitement de la turbidité des eaux :

- Filtres à sable avec coagulation déclenchée par le turbidimètre en ligne,
- Membranes ultra filtration, avec un processus automatisé et réactif au fil de la turbidité de l'eau brute.

Les membranes proposées par SAUR FRANCE ne sont pas en acétate de cellulose, mais en polysulfures (qui lui confèrent des propriétés de résistance mécanique supérieure, et une sensibilité moindre au colmatage).

SAUR FRANCE a démontré son savoir-faire dans ce domaine, où la réussite de l'exploitation passe par un bon dimensionnement des membranes en fonction de la combinaison de paramètres multiples (turbidité, matières organiques, métaux, bactériologie, température)

Traitement des problématiques liées au Chlore

- La modélisation des réseaux à l'aide de notre logiciel AQUASOFT nous permet de reconstituer les temps de séjour de l'eau dans les canalisations, voire d'évaluer le taux de consommation du chlore au « fil de l'eau ».
- Associé à une cartographie des consommations, cet outil permet de déterminer au plus près les points de re-chloration à implanter afin d'assurer un traitement continu et optimisé de l'eau distribuée, sans accentuer au-delà de l'acceptable les goûts de chlore.

Traitement des problématiques liées au calcaire

- Membranes nano filtration
- Décarbonatation à la chaux
- Adoucissement partiel sur résine échangeuse d'ions

Traitement des problématiques de bactériologie

- Analyse de l'ADN avec GENPLUS (exclusivité SAUR au niveau mondial) : il s'agit-là d'une perspective totalement novatrice qui serait la seule à pouvoir enfin assurer une réelle mesure en continu de la qualité bactériologique de l'eau.
- Procédé Colt rack® pour le contrôle bactériologique automatique d'E. Coli : nous finalisons actuellement la méthode pour réaliser des analyses d'autocontrôle à partir d'appareils de mesure compatibles avec la méthode *colilert*, qui permet une lecture des résultats en 24 h 00 au lieu de 48 h 00 ou 72 h 00 actuellement. Ce sont donc 24 h de gagnées en réactivité sur les non-conformités éventuelles et surtout pour lever le doute en cas de suspicion de pollution.



**Autres
Mesures
correctives**

Nous disposons d'un savoir-faire à la pointe de la technologie pour répondre à toute variation significative de la qualité de l'eau :

- Carboflux® pour l'élimination des pesticides et micro polluants par un procédé novateur substitutif du filtre à charbon actif en grain
- Dé fluoration par absorption sur alumine activée

**Goût,
couleur,
odeur**

- Nous réalisons un plan de purge annuel des réseaux en vue de prévenir l'apparition de phénomènes de couleurs.
- Pour certaines antennes présentant des difficultés structurelles (linéaire trop important ou conduite incrustée), nous proposons que des purges automatiques de réseau soient installées au cas par cas en concertation avec la Collectivité.

De l'eau



- Nous pouvons proposer à la collectivité de mettre en place un réseau de goûteurs d'eau, consommateurs réguliers, et à même de fournir toutes les informations sur l'évolution du goût de l'eau. Ces goûteurs d'eau bénéficient d'une formation qualifiante et disposent d'un boîtier « Aquamètrie » qu'ils renseignent quotidiennement sur des critères prédéfinis : goût de chlore, goût de terre, goût de moisi...

3.3.5 Les ressources matérielles du contrat

Description	Quantité	Date Acquis
Logiciels DAO	1.00	01/01/2000
PC OPTIPLEX GX60	1.00	14/05/2004
PC OPTIPLEX GX 280	1.00	17/02/2005
ECRANS 19" DAEWOO	2.00	16/03/2005
D A O KAYAK XA + TABLE	1.00	01/01/2000
CLIMATISEUR CHUNLAN CARTO	1.00	04/01/2003
FONTAINE EAU GLACEE	1.00	01/08/1996
PC OPTIPLEX GX60	1.00	14/05/2004
COPIEUR LANIER LD024C	1.00	17/02/2005
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00	06/06/2005
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00	13/06/2005
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00	13/06/2005
AUTOCOM E-DIATONIS	1.00	01/01/2005
Imprimante H.P. Laserjet 4000	1.00	16/02/1998
Climatiseur CT WEST Miré José	1.00	24/04/2001
Climatiseur PANASONIC Sal Réunion	1.00	05/11/2001
RETROPROJECTEUR SCHLEICHER	1.00	17/04/2002
PHOTOCOPIEUR TOSHIBA NUMERIQUE	1.00	17/04/2002
FAX LASER 5100 SAMSUNG	1.00	17/04/2003



PC DELL	1.00	22/04/2003
Serveur IBM XSERIE 225	1.00	16/09/2003
Vidéoprojecteur TLPS41	1.00	13/11/2003
Bureau Compta Gris Ambré	1.00	23/03/2000
Bureau Thézé Gris ambré	1.00	23/03/2000
Armoire bas 2 port rideaux LERO	1.00	23/03/2000
BUREAU PERFORMER LEROUX	1.00	19/06/2002
ARMOIRES BASSES (MIRE José)	1.00	30/01/2004
ARMOIRE BASSE MIRE	1.00	09/03/2004
Logiciel Photoshop	1.00	28/06/2004
Logiciel exploit relevé mesure	1.00	31/05/2000
Hangar Dépôt Matériel	1.00	27/04/2001
ELECTROPOMPES + ACCESSOIRES	1.00	21/10/2004
Détecteur de Bouches à Clé	4.00	29/10/2004
Superviseur TOPKAPI	1.00	29/11/2004
Moniteur AMI TRIDES	1.00	21/04/2005
APP DETECT CANAL SEVERIN	1.00	31/12/1999
Releveur mesures METROLOG	1.00	31/05/2000
Pack Portatif GP340	1.00	05/02/2001
PERFO. 322 SDS PACK	1.00	09/06/2001
CARTE PERAX RES LACROIX P200XM	1.00	21/03/2002
CARTE PERAX RES RAV-TOUZA P200	1.00	21/03/2002
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1.00	14/03/2003
PULVERISATEUR BAS PRESSION	1.00	31/07/2003
Compresseur Kaeser M38 WKAOF09	2.00	01/01/2004
Marteau Piqueur	2.00	10/02/1998
Plaque vibrante	1.00	10/02/1998
TRONCONNEUSE BETON PARTNER	4.00	27/01/2000
GROUPE SOUDURE	1.00	27/01/2000
Lances Télescopiques BP 2 à 6	1.00	15/10/2001
Perforateur 322 SDS PACK	3.00	26/11/2001
SCIE A SOL	1.00	10/06/2003
Perforateur SPIT 372	1.00	29/01/2004
COMPRESSEUR 300 L	1.00	01/08/1992
P C OPTIPLEX GX60	1.00	14/05/2004
Serveur Ethernet DB25M MOXA	1.00	04/08/2005
VESTIAIRE	1.00	31/07/2002
AMENAGEMENT BUREAU CLIENTELE	1.00	05/12/2005
COPIEUR GESTETNER	1.00	17/02/2005
Clim G C WEST Clientele	1.00	24/04/2001
PC ATHLON XP2000	1.00	04/06/2003
PC ATHLON XP2000	1.00	04/06/2003
AMGT BUREAU MAINTENANCE	1.00	13/09/2005
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00	06/06/2005
MOBILIERS TELEGESTION	1.00	30/01/2004



MARQUE	TYPE	N° IMMAT.	FILIERE
RENAULT	MASCOTT	623 AYR 972	EXPLOITATION
RENAULT	CLIO	82 AZA 972	QUALITE
RENAULT	KANGOO	279 AYV 972	EXPLOITATION
RENAULT	KANGOO	51 AYV 972	ELECTROMECHANIQUE
NISSAN	NISSAN	439 AYS 972	Clientèle
RENAULT	KANGOO	49 AYV 972	Clientèle
NISSAN	X TRAIL	72 WWQ 972	DIRECTION
RENAULT	CLIO	231 AWP 972	EXPLOITATION
NISSAN SINGLE	PICK UP 4X4	875 AWT 972	EXPLOITATION
PEUGEOT	106	940 AWY 972	INFORMATIQUE
RENAULT	CLIO	439 AZR 972	CARTOGRAPHIE
MITSUBISHI	4X4	364 AXB 972	EXPLOITATION
CITROEN	XSARA	367 AXD 972	ADMINISTRATION
CITROEN	BERLINGO	908 AXC 972	ELECTROMECHANIQUE
CITROEN C3	C3	359 AXD 972	ADMINISTRATION
PEUGEOT 206	206	635 AXC 972	CLIENTELE
RENAULT	KANGOO	163 AYC 972	INFORMATIQUE
RENAULT	KANGOO	272 AYC 972	ELECTROMECHANIQUE
RENAULT	KANGOO	178 AYC 972	EXPLOITATION



3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de SAUR Antilles.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès à la plate forme clientèle indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

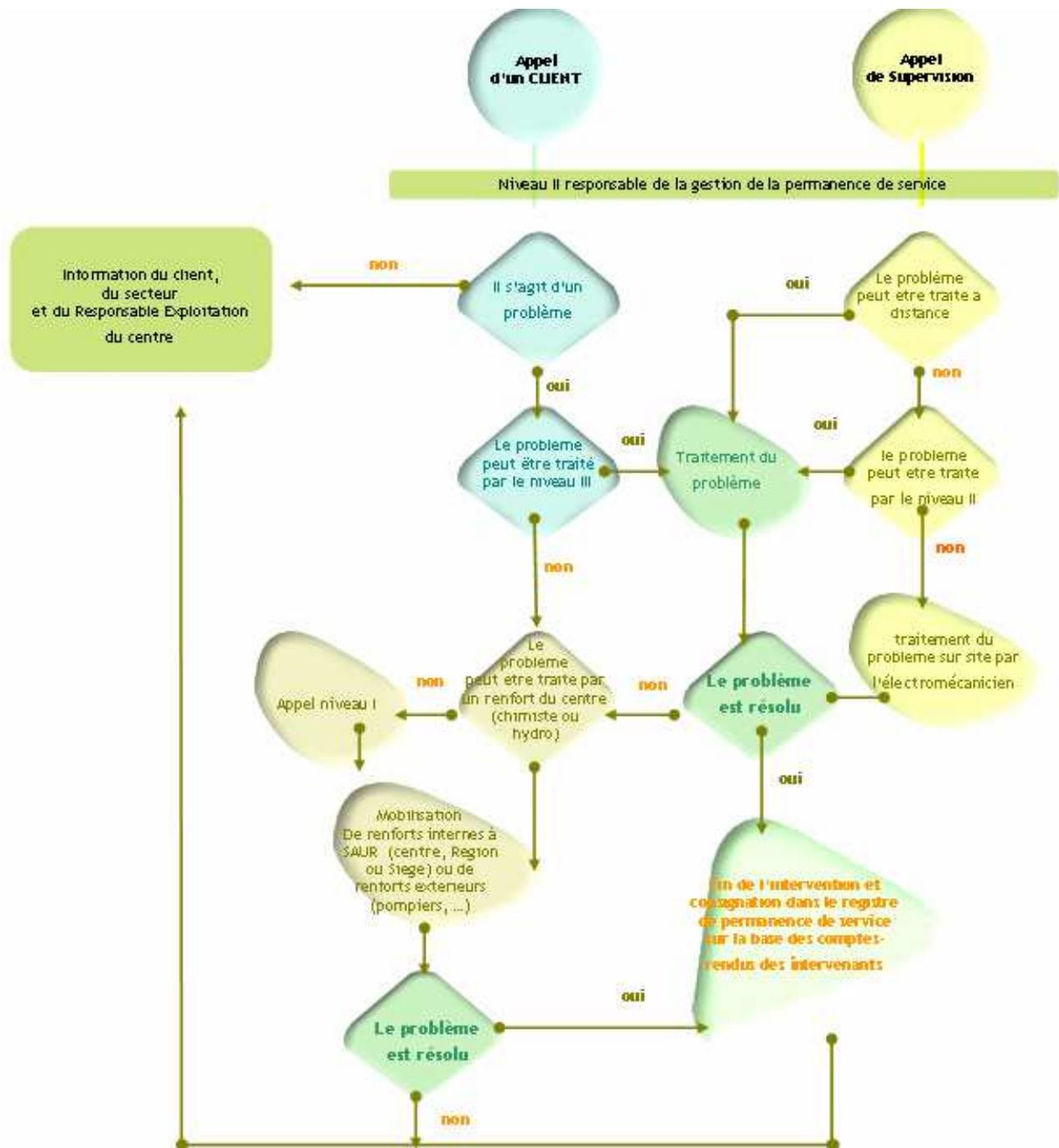
- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens technique

- Un standard téléphonique
- Depuis mi 2006, ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI).
- Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations gérées sur les Antilles.



Le scénario d'astreinte



3.4.2 L'organisation secteur



Le secteur Schœlcher dispose en permanence de :

Les moyens humains

- 1 électromécanicien de niveau III
- 1 agent de distribution de niveau III

3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La norme internationale ISO 9001 : 2000 définit les exigences d'un Système de Management permettant de garantir que la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires et de qualité du produit ou du service, constitue le fondement de l'organisation et des méthodes de travail de l'entreprise certifiée et que cette dernière s'est également résolument engagée dans un processus d'amélioration continue.

Les apports concrets, pour une collectivité ou un syndicat de communes, de la prise en compte du **management de la qualité** dans les activités de services de l'eau potable, de l'assainissement et des travaux concernent notamment :

- La mise en place des outils de pilotage, contrôle et maintenance des installations et le reporting des informations de l'exploitation,
- La mesure en continu du degré de satisfaction des clients consommateurs (réclamations, enquêtes de satisfaction SOFRES et baromètre annuel), la prise en compte des attentes et besoins des clients décideurs (démarche écoute clients élus, qualitative et quantitative),
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques, nombreux points d'accueil de proximité) et de la collectivité (rapport annuel du délégué),
- Une surveillance sanitaire permanente : avec pour les eaux potables : la sécurisation du périmètre des ressources, l'analyse des risques sur le traitement et la distribution et la mise en place des moyens de pilotage et surveillance des points de contrôle critique, interconnexions entre sites isolés ou dépendant d'une ressource unique, et pour l'assainissement : mise en œuvre de l'auto surveillance, du diagnostic complet des installations et de leur environnement actif permettant une évaluation des risques sanitaires en vue de traiter les causes de la contamination bactériologique des eaux littorales et lacustres,
- La mise à disposition de laboratoires de contrôle et de recherche accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17025 : 2005 pour les eaux et les boues et assurant en complément un système d'astreinte pour le suivi des pollutions accidentelles chimiques ou microbiologiques,
- La préservation de la ressource en eau (amélioration des rendements de réseaux, recherche de fuites, inspections vidéo de canalisations, sectorisation du réseau, télé relevé, campagnes d'économies d'eau, mise en place avec les collectivités de chartes de protection de la ressource en eau, de protection des captages),
- Le respect des équilibres naturels (réutilisation des eaux épurées pour des usages spécifiques : arrosage d'espaces verts, de golfs, de terrains de sport) et des boues : production de compost conforme à la norme NFU44-095, mise en place de « technologies douces » de traitement des effluents et des sous-produits.



- La maîtrise des gestions de crises avec une procédure précisant les rôles à tenir, une cellule de crise à différents niveaux mobilisant les meilleurs experts 7j/7, 24 h/24 et des exercices réguliers de sensibilisation permettant de valider les dispositions prévues et d'entraîner les différents acteurs.

SAUR ANTILLES a maintenu avec succès son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ à l'audit de suivi n°2.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

SAUR ANTILLES a maintenu avec succès son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ à l'audit de suivi n°2.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

Le Maire ou Président : M. Serge LETCHIMY

Le Secrétaire :

Siège : Immeuble Château bœuf Est – BP407 – 97204 Fort-de-France cedex

Téléphone : 0596 75 82 72

Télécopie : 0596 75 87 06

e-mail :

4.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
SCHOELCHER	M. Alfred ALMONT	0596 72 72 72
SCHOELCHER	M. Lucien GROMAT	0596 72 72 72
SCHOELCHER	M. Eric JULTAT	0596 72 72 72

4.1.3 Le service chargé du contrôle

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Yvan SOBESKY

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : odyssi@odyssi.fr

4.1.4 Le maître d'œuvre

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Yvan SOBESKY

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : odyssi@odyssi.fr

4.1.5 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales



Interlocuteur : Monsieur CAMY
Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE
Téléphone : 05.96.60.60.08
Télécopie : 05.96.60.60.12
e-mail :

4.1.6 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique
L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)
Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France
Téléphone : 05.96.48.47.20
Télécopie : 05.96.63.23.67
e-mail : ode972@wanadoo.fr

4.1.7 Le délégataire SAUR

Le chef de centre : Monsieur José MIRE
Adresse : Anse Gouraud – BP7213 – 97274 Schœlcher
Téléphone : 0596 61 15 45
Télécopie : 0596 61 62 69
e-mail : jmire@saur.fr

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/05/2006
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	30/04/2016

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants signés dans l'année

Néant

4.3.2 Les avenants

Néant

4.3.3 Les clauses de révision atteintes

Néant

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES



4.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

4.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Sans objet.

4.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date échéance	Particularités
SICSM	21 / 03 / 1989	illimitée	
CACEM	Néant		Pas de convention d'importation avec le Ville de Fort-de-France (1,23 € le m ³ importé).

4.4.1.3 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Sans objet.

4.4.1.4 Les conventions de rejet

Sans objet.

4.4.1.5 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Sans objet.

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.



2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

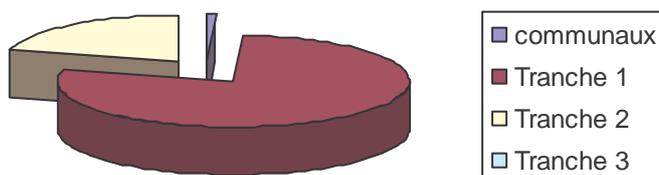
Commune	2005	2006	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 355	8 352	-0,04 %
Total de la collectivité	8 355	8 352	-0,04 %
Evolution N/N-1	3,56 %	-0,04 %	

5.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2006	Particuliers et Autres			Communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
Total de la collectivité	8 352	6 552	1 729	4	67
Répartition	-	78,45 %	20,70 %	0,05 %	0,80%

Répartition par type de branchement



5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.



Commune	2005	2006	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 291	8 288	-0,04 %
Total de la collectivité	8 291	8 288	-0,04%
Evolution N/N-1	5,10 %	-0,04 %	

5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2005	2006	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 203	8 199	-0,05 %
Total de la collectivité	8 203	8 199	-0,05%
Evolution N/N-1	4,32 %	-0,05 %	

5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

5.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

5.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites sur la période comprise entre la date moyenne de la campagne de relève de l'exercice précédent et celle de cette année soit :
Du 8/11/2005 au 30/10/2006

5.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2005	2006	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	1 488 013	1 446 977	-2,76 %
Total de la collectivité	1 488 013	1 446 977	-2,76 %
Evolution N/N-1	0,27 %	-2,76 %	

5.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2006	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
Total de la collectivité	1 446 977	619 200	664 056	124 838	38 883
Consommation moyenne par type de branchement	173	95	384	31 210	580

5.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG



Ce tableau représente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SCHOELCHER	177	8 175
Total de la collectivité	177	8 175

5.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m³/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m³.

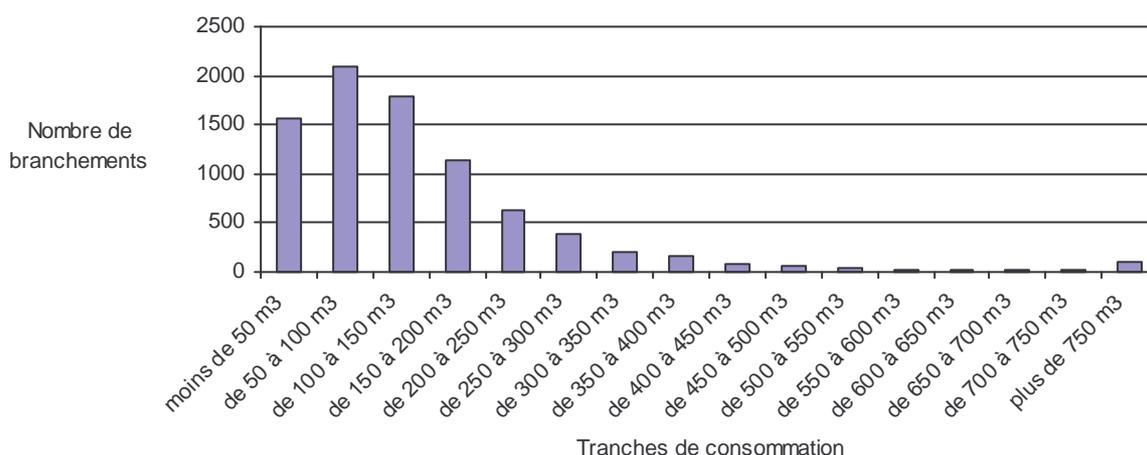
Commune	Nom du client	2005	2006	Evolution N / N -1
SCHOELCHER	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	39 134	36 366	-7,07
SCHOELCHER	CROUS-RESIDENCE-UNIVERSITE	25 076	24 744	-1,32
SCHOELCHER	CSM SARL CLINIQUE STE-MARIE	16 073	12 471	-22,41
SCHOELCHER	EHPAD TERREVILLAGE	5 581	7 768	39,19
SCHOELCHER	HO HIO HEN CHRISTIAN	6 114	9 838	60,91
SCHOELCHER	MADIANA CONGRES	14 991	12 055	-19,59
SCHOELCHER	RAMEDACE LAVENTURE	6 623	6 241	-5,77
SCHOELCHER	STE CARAIBES INVESTISSEMENT	24 220	21 499	-11,23
SCHOELCHER	STE PLISSON IMMOBILIER	5 850	6 250	6,84
SCHOELCHER	STE STUDIOTEL T2	6 523	6 323	-3,07
SCHOELCHER	SYNDICAT COPROPR MADIANA	6 028	6 565	8,91
SCHOELCHER	SYNDIC COPROPRIETE ENTRE CIEL ET MER	5 829	6 249	7,21
SCHOELCHER	UAG - CUR	8 552	8 243	-3,61
Total de la collectivité		170 594	164 612	-3,51 %



5.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	39 218	1 562
de 50 à 100 m3	159 840	2 090
de 100 à 150 m3	222 948	1 789
de 150 à 200 m3	199 121	1 145
de 200 à 250 m3	143 155	639
de 250 à 300 m3	105 877	389
de 300 à 350 m3	67 211	208
de 350 à 400 m3	59 979	161
de 400 à 450 m3	35 952	85
de 450 à 500 m3	27 061	57
de 500 à 550 m3	23 374	45
de 550 à 600 m3	15 514	27
de 600 à 650 m3	9 331	15
de 650 à 700 m3	11 340	17
de 700 à 750 m3	9 448	13
plus de 750 m3	317 608	110

Spectre des consommations



5.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2005	Nombre en 2006
"Service / Qualité / ""Renseignement ""informatique et liberté""	1	0
Facturation / Consommation / Autre	3	0
Facturation / Consommation / Consommation inhabituelle	40	18
Facturation / Consommation / Fuite avant compteur	34	62
Facturation / Facture / Autre	1	0
Facturation / Facture / Délais de réception/Date de paiement	4	1
Facturation / Facture / Facturation assainissement à tort	1	3
Facturation / Prix / Prestations annexes non contractuelles	0	1
Facturation / Règlement / Autre	0	3
Facturation / Règlement / Prélèvement à tort	7	5
Facturation / Règlement / Relance à tort	27	53



Facturation / Règlement / Retard remboursement	1	2
Produit / Eau / Autre	1	1
Produit / Eau / Autres odeurs	0	1
Produit / Eau / Couleurs	7	13
Produit / Eau / Manque d'eau	47	26
Produit / Eau / Pression	34	27
Service / Assainissement / Assainissement pluvial	1	0
Service / Branchements / Autre	1	0
Service / Branchements / Non respect du RDV	1	0
Service / Compteurs / Autre	6	1
Service / Compteurs / Fonctionnement du compteur	8	10
Service / Compteurs / Relevé d'index	17	6
Service / Compteurs / Remplacement du compteur sans RDV	4	2
Service / Qualité / Accueil téléphonique	1	0
Service / Qualité / Délais d'intervention	3	4
Service / Qualité / Finitions	1	2
Service / Qualité / Non respect du RDV	2	0

5.6 LE PRIX DE L'EAU

5.6.1 Le prix de l'eau

TARIFS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Distribution de l'eau :	EXPLOITATION SAUR -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSEI
Collecte et traitement des eaux usées :	EXPLOITATION ODYSSEI

Evolution des prix entre le 03/01/2006 et le 29/12/2006

Date d'édition : 03/04/2007

Page : 50/90

		3 Janvier 2006	29 Décembre 2006	% Evolution
Eau potable	Redevance investissement ODYSSEI	0,22483	0,22483	%
	Consommation part SAUR MARTINIQUE	1,07517	1,00000	-6,99%
	Taxe sur la Consommation d'Eau	0,02134	0,02134	%
Assainissement	Consommation part ODYSSEI	1,31000	1,31000	%
	Consommation Partenaire HT	1,53	1,53	%
	Consommation Société HT	1,08	1,00	-6,99%
	Consommation Organismes Publics HT	0,02	0,02	%
Consommation TTC (prix unitaire)		2,66	2,58	-2,89%
Consommation TTC (base 120 m3)		319,09	309,88	-2,89%



Eau potable	Prime fixe part SAUR MARTINIQUE	16,99	16,66	-1,96%
Assainissement	Prime Fixe part ODYSSI	13,33	13,33	%
	Partie fixe Partenaire HT	13,33	13,33	%
	Partie fixe Société HT	16,99	16,66	-1,94%

Partie fixe TTC (prix unitaire)	30,68	30,34	-1,10%
--	--------------	--------------	---------------

Total TTC (base 120 m3)	349,77	340,22	-2,73%
--------------------------------	---------------	---------------	---------------

5.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

Composante AEP :

Part ODYSSI : 26,98 € soit 7,93 %

Part SAUR : 136,66 € soit 40,17 %

Composante eu :

Part ODYSSI : 170,53 € soit 50,12 %

Part SAUR : 0,00 € soit 0,00 %

Composante taxes et redevances :

Part Taxe sur la Consommation d'Eau : 2,56 € soit 0,75 %

Part TVA : 3,49 € soit 1,03 %

Soit un montant total de 340,22 € soit 2,84 €/m3.

5.6.3 L'évolution du prix

Commune de SCHOELCHER

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part AEP ODYSSI	1,83 €	26,98 €	1374,32 %
Part AEP SAUR	173,83 €	136,66 €	-21,38 %
Part eu ODYSSI	157,20 €	170,53 €	8,48 %
Part taxes	6,30 €	6,05 €	-3,97 %
Total	339,16 €	340,22 €	0,31 %

5.7 SPECIMEN DE FACTURE



VOTRE POINT D'ACCUEIL CLIENT

Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER Cedex
Lundi au Vendredi 07h30-12h00
Lundi, Jeudi 13h00-15h30
Rejoignez-nous sur votre Espace Client :

Nom client :

Mandataire :

Adresse desservie :
BATELIERE
SCHOELCHER

SPECIMEN

Du 29 Décembre 2006

Référence à rappeler : *****

Accueil téléphonique : Service Clientèle
Lundi au Vendredi 7h30-12h00 - 13h00-17h00

71

☎ 05 96 61 15 45

🌐 www.saur.com

📞 Dépannage 24h/24 :

☎ 05 96 61 15 45

SPECIMEN

Distribution de l'eau :

**EXPLOITATION SAUR -MAITRISE D'OUVRAGE
ODYSSI**

Collecte et traitement des eaux usées facturés et
encaissés pour le compte de :

EXPLOITATION ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Voici la présentation simplifiée de votre facture, dont le détail figure au verso.

Abonnement TTC	30,34 €
Consommation TTC	309,88 €
Total facture TTC	340,22 €
	340,22 €

SAUR S.A.S. au capital de 100.000.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Challenger, 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 741J

Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, nous vous offrons un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins de l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez nous faire connaître vos préférences de traitement de vos données en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

AS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SCHOELCHER	467951	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		163,64 € HT	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		167,08 € TTC						
Prime fixe part SAUR MARTINIQUE		Année 2006					16,66	2,10
Redevance investissement ODYSSEI		Année 2006		120	0,2248	26,98		2,10
Consommation part SAUR MARTINIQUE		Année 2006		120	1,0000	120,00		2,10

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux		170,53 € HT	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		170,53 € TTC						
Prime Fixe part ODYSSEI		Année 2006					13,33	
Consommation part ODYSSEI		Année 2006		120	1,3100	157,20		

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		2,56 € HT	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		2,61 € TTC						
Taxe sur la Consommation d'Eau		Année 2006		120	0,02134	2,56		2,10

Total Facture	340,22 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 166,20 € HT exonéré de TVA : 170,53 €
TVA sur les débits : 3,49 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies Navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent l'eau dans une voie navigable.

5.8 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Ce site, conçu à partir des attentes explicites des consommateurs, s'articule autour de 3 axes :

- ➔ Mon espace client
- ➔ Toute l'info sur l'eau
- ➔ Saur : implantation et coordonnées

L'espace client est mis à jour en continu grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,



- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans l'espace « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau aux travers de différentes rubriques :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, à la rubrique « Présentation de Saur » l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur.

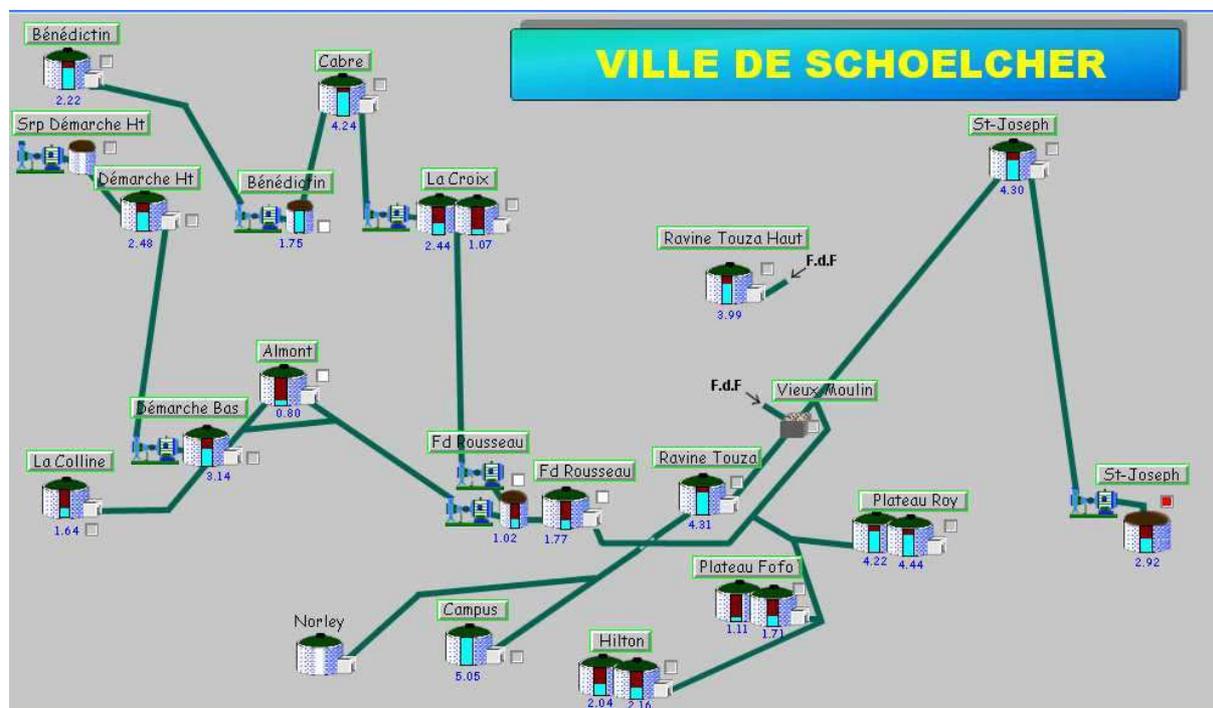


6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté tout d'abord par installation et par type, afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution, de collecte, et les ouvrages de stockage. On y trouve également le réseau, comprenant le détail du réseau mais également le détail des branchements et le cas échéant des compteurs. Le détail, équipement par équipement est fourni en annexe 1.

6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT





6.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

6.2.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m ³ /h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description sommaire
Station Pompage de LACROIX	SCHOELCHER	25	63	OUI	NON	Pompage vers réservoir Cabre
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	SCHOELCHER	85	120	OUI	NON	Augmente la pression sur le réseau de Démarche haut
Station Pompage de DEMARCHE BAS	SCHOELCHER	39	150	OUI	NON	Pompage vers réservoir Démarche haut
Station Pompage de BENEDICTINS	SCHOELCHER	16	58	OUI	NON	Pompage vers réservoir Bénédicтин
Station Pompage de ST JOSEPH	SAINT-JOSEPH	375	185	OUI	NON	Pompage vers réservoir 3000 Seailles
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	SCHOELCHER	133	55	OUI	NON	pompage de 118m ³ /h à 55m vers Almont + pompage de 133m ³ /h à 142m vers Lacroix



6.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

6.3.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir de ST JOSEPH \ Réservoir de ST JOSEPH	3 000	278	272	272	OUI
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS \ Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	700	140	135	135	OUI
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT \ Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	100	203	200	199	OUI
Réservoir de CAMPUS \ Réservoir de CAMPUS	982	77	71	71	OUI
Réservoir de NORLEY \ Réservoir de NORLEY	350	72	70	68	OUI
Réservoir de PLATEAU FOFO \ Réservoir de PLATEAU FOFO	2 000	103	98	97	OUI
Réservoir de HILTON \ Réservoir de HILTON	2 000	44	39	39	OUI
Réservoir de PLATEAU ROY \ Réservoir de PLATEAU ROY	2 000	125	121	121	OUI
Réservoir de FOND ROUSSEAU \ Réservoir de FOND ROUSSEAU	1 000	145	138	140	OUI
Réservoir d'ALMONT \ Réservoir d'ALMONT	500	183	178	179	OUI
Station Pompage de DEMARCHE BAS \ Station Pompage de DEMARCHE BAS	400	162	156	157	OUI
Réservoir de COLLINE \ Réservoir de COLLINE	80	134	129	131	OUI
Réservoir de DEMARCHE HAUT \ Réservoir de DEMARCHE HAUT	100	268	265	265	OUI
Station Pompage de LACROIX \ Réservoirs de LACROIX	1 000	258	253	253	OUI
Réservoir de CABRE \ Réservoir de CABRE	700	306	302	302	OUI
Réservoir de BENEDICTINS \ Réservoir de BENEDICTINS	100	333	328	330	OUI

6.3.2 Bâches de reprise / surpression



Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
Station Pompage de ST JOSEPH \ Bâche de ST JOSEPH	1 000	OUI
Station Pompage de FOND ROUSSEAU \ Bâche de FOND ROUSSEAU	63	OUI
Suppresseur de DEMARCHE HAUT \ Bâche de DEMARCHE HAUT	16	OUI
Station Pompage de BENEDICTINS \ Bâche de BENEDICTINS	7	OUI

6.4 LE RESEAU

6.4.1 Les canalisations

6.4.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)
Acier	33	49
Acier	50	258
Fonte	50	275
Fonte	60	5 024
Fonte	70	505
Fonte	80	181
Fonte	100	16 717
Fonte	125	271
Fonte	150	10 315
Fonte	200	6 591
Fonte	250	1 669
Fonte	300	1 886
Fonte	400	9 173
Inconnue	0	25 733
Polyéthylène	50	342
Polyéthylène	63	866
Polyéthylène	75	154
Polyéthylène	90	17
Polyéthylène	110	71
Pvc	25	204
Pvc	40	820
Pvc	50	6 793
Pvc	63	3 331
Pvc	75	2 830
Pvc	90	1 040
Pvc	100	1 860
Pvc	110	12 770
Pvc	125	1 328
Pvc	140	376
Pvc	160	379
Pvc	200	372
Total		112 197



6.4.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Bouche d'incendie	13
Compteur	14
Poteau d'incendie	152
Régulateur / Réducteur	18
Vanne / Robinet	367
Ventouse	43
Vidange / Purge	75

6.4.3 Les branchements

Cf. § 5.1.

6.4.4 Les compteurs

6.4.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	12	0	0	0	0	0	0	12
2	1 320	1	0	0	2	0	0	1 323
3	653	1	0	0	7	0	5	666
4	415	0	2	0	0	0	0	417
5	1 486	3	3	3	5	1	7	1 508
6	779	5	0	2	9	2	2	799
7	439	3	4	0	7	1	0	454
8	415	2	2	0	3	0	1	423
9	471	3	1	0	5	2	2	484
10	264	1	0	1	4	0	1	271
11	236	3	6	0	4	0	1	250
12	197	1	1	1	7	0	3	210
13	359	2	3	0	3	0	1	368
14	207	8	3	0	3	0	6	227
15	142	1	0	0	4	1	0	148
>15	1 033	1	15	1	8	0	4	1 062
Total par diamètre	8 428	35	40	8	71	7	33	8 622

6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE



6.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

L'ensemble de tous les sites doit être doté de systèmes anti-intrusion performants. Cette demande a déjà été formulée lors de CRT précédents.

Afin d'éviter l'accès de tiers aux cuves, nous proposons la pose de clôtures autour des sites. Cette demande a déjà été formulée lors de CRT précédents.

6.6.2 Normes environnementales

R.A.S.

6.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué.

6.7.1 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	DATE DE POSE
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/04/2002
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite de télégestion	01/08/1998
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Satellite de télégestion	31/12/2006
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Satellite de télégestion	28/11/2003
Réservoir de CAMPUS	Satellite de télégestion	23/09/2004
Réservoir de PLATEAU FOFO	Satellite de télégestion	01/07/2002
Réservoir de HILTON	Satellite de télégestion	01/09/2002
Réservoir de PLATEAU ROY	Satellite de télégestion	01/08/2002
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/05/1996
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/01/1976
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	21/11/2005
Réservoir d'ALMONT	Satellite de télégestion	28/07/2003
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Satellite de télégestion	01/06/1998



Réservoir de COLLINE	Satellite de télégestion	01/12/2003
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/1995
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/2001
Station Pompage de LACROIX	Satellite de télégestion	01/01/2002
Réservoir de CABRE	Satellite de télégestion	01/12/2002
Station Pompage de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réservoir de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	01/06/1998



7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LES VOLUMES D'EAU

7.1.1 Les volumes mis en distribution

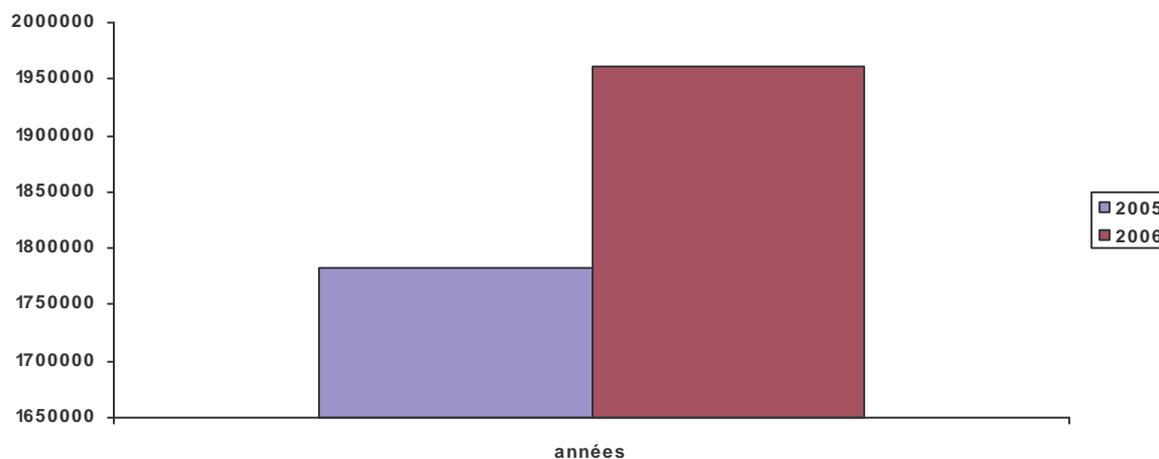
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

7.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2005	2006
Volume produit	0	0
Volume importé	1 781 769	1 960 496
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	1 781 769	1 960 496
Evolution N / N-1		10,03 %

volumes annuels mis en distribution

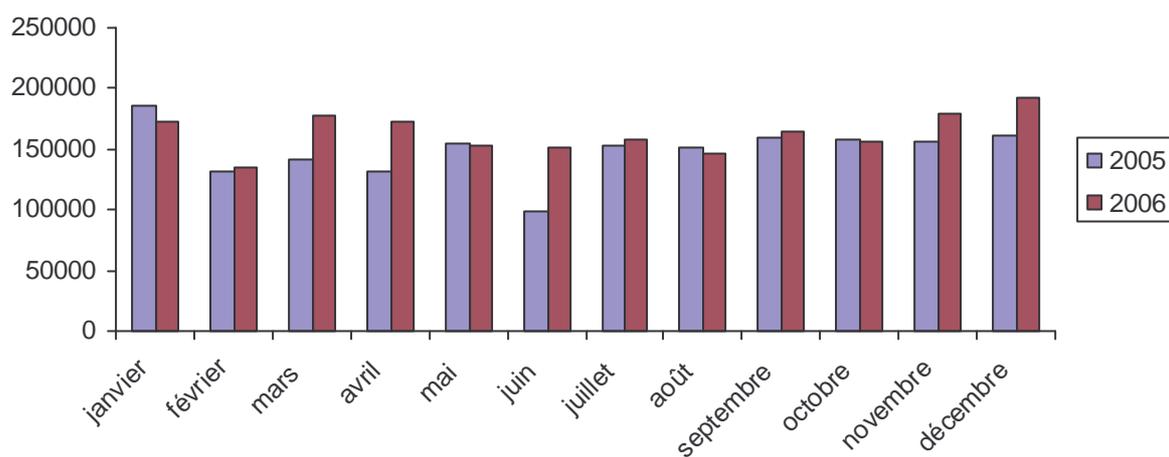




7.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2005	2006	Evolution N/N-1
Janvier	185 596	173 028	-6,77 %
Février	132 150	135 044	2,19 %
Mars	141 720	177 328	25,13 %
Avril	131 675	172 412	30,94 %
Mai	154 340	153 074	-0,82 %
Juin	98 899	152 027	53,72 %
Juillet	152 295	158 375	3,99 %
Août	150 522	145 829	-3,12 %
Septembre	159 858	164 884	3,14 %
Octobre	158 115	156 230	-1,19 %
Novembre	155 611	179 743	15,51 %
Décembre	160 988	192 522	19,59 %
Total	1 781 769	1 960 496	10,03 %

volumes mensuels mis en distribution



7.1.2 Les importations

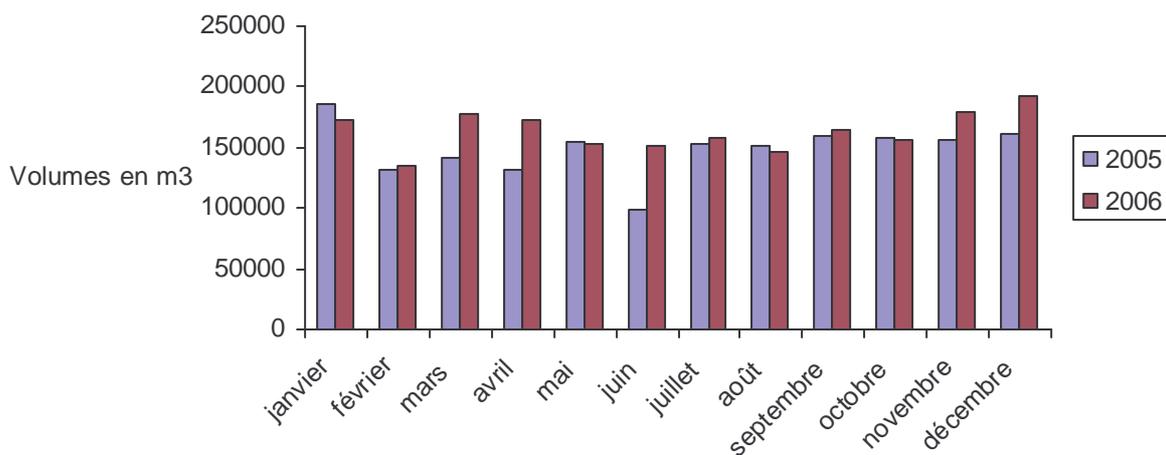


7.1.2.1 Volumes globaux

Volumes mensuels importés exprimés en m3

	2005	2006
Janvier	185 596	173 028
Février	132 150	135 044
Mars	141 720	177 328
Avril	131 675	172 412
Mai	154 340	153 074
Juin	98 899	152 027
Juillet	152 295	158 375
Août	150 522	145 829
Septembre	159 858	164 884
Octobre	158 115	156 230
Novembre	155 611	179 743
Décembre	160 988	192 522
Total	1 781 769	1 960 496
Evolution N / N-1		10,03 %

volumes globaux



7.1.2.2 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m3

Désignation origine	2005	2006
Importation d'Achat SME	1 743 081	1 947 236
Importation d'ODYSSI Didier	13 628	13 260
Importation d'ODYSSI Vx-Moulin	1050	0
Total	1 757 759	1 960 496

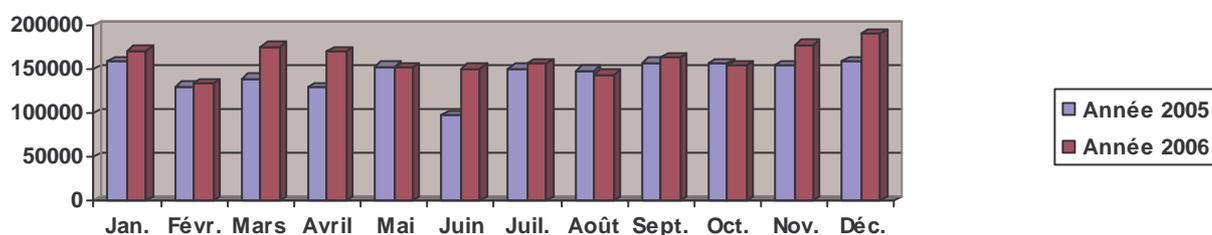


7.1.2.3 Détail par origine

Volumes mensuels importés exprimés en m3

Importation d'Achat SME

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	159467	131073	140490	130318	153246	97734	151115	149502	158766	156965	154571	159834	1743081
Année 2006	171906	134124	176196	171159	151971	150933	157149	144688	163600	155100	179070	191340	1947236



Importation d'ODYSSI Didier

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	1069	1077	1230	1357	1094	1165	1180	1020	1092	1150	1040	1154	13 628
Année 2006	1122	920	1132	1253	1103	1094	1226	1141	1284	1130	673	1182	13 260

Importation d'ODYSSI Vx-Moulin

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	0	1050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 050
Année 2006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



7.1.3 Les volumes repris ou sur pressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m3

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m3	Capacité journalière maximum
Station Pompage de BENEDICTINS	Compteur sortie pompage Bénédicins DN80	5 372	320
Station Pompage de ST JOSEPH	Compteur DN 250 SME Bache St Joseph	1 141 880	7 500
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Adduction réservoir Almont DN150	322 682	2 660
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur add réservoir Lacroix DN150	192 360	2 660
Total		1 662 294	13 140

Remarque : le pompage de La Croix vers Cabre ainsi que les supprimeurs de Démarche Bas et Démarche Haut n'étant pas équipés de compteurs, leurs volumes pompés ne figurent pas dans ce tableau.

7.1.4 Le rendement du réseau

7.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites sur la période comprise entre la date moyenne de la campagne de relève de l'exercice précédent et celle de cette année soit : Du 8/11/2005 au 30/10/2006

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

7.1.4.2 Rendement primaire

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2005	2006
Volume consommé	1 480 013	1 446 977
Volume mis en distribution	1 872 653	1 863 333
Rendement primaire	79 %	78 %
Evolution N / N-1	-	- 1.28 %

7.1.4.3 Indice linéaire de pertes

$l_{lp} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé}) / \text{jour} / \text{Km de réseau hors branchement calculés}$



sur la période d'extraction des données

Ilc = volume consommé / jour /Km de réseau hors branchement calculés sur la période d'extraction des données

Désignation	2006
Volume mis en distribution	1 863 333
Volume consommé	1 446 977
Nombre de jours de facturation	356
Longueur du réseau (en ml)	112 197
Ilp (en m3/j/Km)	10,4
Ilc (en m3/j/Km)	36,2

Chiffres guides exprimés en m3/jour/km de réseau (Extrait de : Etude Inter Agence)

Classement des réseaux			
Valeur Ilc	< 10	10 < Ilc < 30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain

Classement des indices linéaires de pertes			
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
Ilp Bon	< 1.5	< 3	< 7
Ilp Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
Ilp Médiocre	2.5 < Ilp < 4	5 < Ilp < 8	10 < Ilp < 15
Ilp mauvais	> 4	> 8	> 15

7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2005	2006
Consommation d'énergie électrique en kWh	1 625 441	1 513 118
Evolution N / N-1		-6,91 %



7.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Station de reprise/surpression	18 478	Pas de compteur	0
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Station de reprise/surpression	25 620	Pas de compteur	0
Station Pompage de BENEDICTINS	Station de reprise/surpression	2 063	5 372	0,38
Station Pompage de LACROIX	Station de reprise/surpression	25 862	Pas de compteur	0
Station Pompage de ST JOSEPH	Station de reprise/surpression	1 216 148	1 141 880	1,07
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Station de reprise/surpression	210 976	515 042	0,41



8 LA QUALITE DU PRODUIT

8.1 SYNTHÈSE

8.1.1 CONTRÔLE SANITAIRE

Point	Nb NC	Nb analyses	%NC	Commentaires
Schœlcher Démarche	0	4	0%	
PM Schœlcher	0	3	0%	
EDF	0	5	0%	
Schœlcher Fond La Haye	0	4	0%	
AFPA Batelière	0	5	0%	
Terre ville Maison des Aveugles	1	4	25%	CT = 2/100ml et Cl libre = 0,2 mg/l
Schœlcher mairie	0	6	0%	
Schœlcher Ravine Touza Campus	0	4	0%	
Schœlcher Plateau Roy	0	4	0%	
Schœlcher La Colline	1	4	25%	CT = 2/100ml et Cl libre = 0,2 mg/l

8.1.2 AUTOCONTRÔLE

Point de Prélèvement	Nb analyses tx chlore < 0,3 mg/l	Nb analyses total	% analyses taux chlore < 0,3mg/l	Détail des non-conformités
Réservoir Hilton - cuve n°1	8	44	18%	25/05/06 : Cl libre = 0,24 mg/l 01/06/06 : Cl libre = 0,19 mg/l 15/06/06 : Cl libre = 0,25 mg/l 23/06/06 : Cl libre = 0,11 mg/l 28/06/06 : Cl libre = 0,18 mg/l 24/08/06 : Cl libre = 0,28 mg/l 14/09/06 : Cl libre = 0,08 mg/l 14/12/06 : Cl libre = 0,24 mg/l
Réservoir Hilton - cuve n°2	1	43	2%	23/06/06 : Cl libre = 0,23 mg/l
Réservoir Bénédictins	12	43	28%	15/06/06 : Cl libre = 0,25 mg/l 23/06/06 : Cl libre = 0,08 mg/l 06/07/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 13/07/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 20/07/06 : Cl libre = 0,2 mg/l 11/08/06 : Cl libre = 0,18 mg/l 24/08/06 : Cl libre = 0,15 mg/l 31/08/06 : Cl libre = 0,21 mg/l 07/09/06 : Cl libre = 0,21 mg/l 14/09/06 : Cl libre = 0,01 mg/l 07/12/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 14/12/06 : Cl libre = 0,27 mg/l
Station de pompage Bénédictins	9	41	22%	02/02/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 01/06/06 : Cl libre = 0,19 mg/l 23/06/06 : Cl libre = 0,17 mg/l 06/07/06 : Cl libre = 0,13 mg/l 27/07/06 : Cl libre = 0,26 mg/l 11/08/06 : Cl libre = 0,02 mg/l 24/08/06 : Cl libre = 0,02 mg/l 07/09/06 : Cl libre = 0,25 mg/l 20/11/06 : Cl libre = 0,03 mg/l



La réglementation n'impose pas en général de taux de chlore minimal, cependant, le niveau orange du plan VIGIPIRATE impose de renforcer la chloration à 0,3 mg/l minimum en sortie de réservoir. Les non-conformités ci-dessus correspondent à cette obligation provisoire.

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	23	1	24
Préventif	48	0	48
Total	71	1	72

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite	17/10/2006	Curatif	Programme	CARTE MODEM HS DEPOSE PERAX ET MISE EN REPARATION RDV AVEC FRANCE TELECOM POUR RETABLIR UNE QUALITE
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Capteur de pression AMONT	07/12/2006	Curatif	Garantie	CHANGER LES CAPTEURS ANALOGIQUES CHANGER CABLE
Réseau Schœlcher	réducteur stabilisateur de pression dn 40 regard anse Gouraud	27/09/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	boite a boue dn 65 regard anse Gouraud	27/09/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schœlcher	vidange enclos rue de la jeunesse	17/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	vidange plateau fofo rue Lorsol	19/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	vidange bourg rue Victorius Désiré	19/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	vidange Madiana face au transfo madiana plage	19/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	vidange Madiana palais des congrès	19/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	vidange anse collât impasse du lido	23/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	vidange Morne baye ancienne route de Schœlcher vi=bi	23/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse ST Joseph rond point séailles	27/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse ST Joseph près du réservoir 3000 m3	27/10/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse Fort de France Tivoli post colon	14/11/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse Fort de France niveau école Ravine Vilaine	14/11/2006	Préventif		Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réseau Schœlcher	boite à boue dn 100 regard descente grand village	22/11/2006	Curatif	Garantie	démontage de l'équipement nettoyage de la grille et du tamis (résidus de canalisation)
Réservoir d'ALMONT	Armoire électrique Perax	02/10/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de BENEDICTINS	Coffret électrique intérieur	08/08/2006	Curatif	Garantie	Intervention de France télécom sur la ligne remplacement de la batterie de l'armoire électrique
Réservoir de CAMPUS	Régulateur de niveau	25/01/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de CAMPUS	Régulateur de niveau	30/01/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de CAMPUS	Satellite	02/02/2006	Curatif	Programme	remplacer par une batterie neuve
Réservoir de CAMPUS	Régulateur de niveau	27/10/2006	Curatif	Garantie	chasse d'air parti haute de l'équipement puis essai en mode automatique
Réservoir de COLLINE	Electrovanne Adduction	13/10/2006	Curatif	Garantie	réglage flotteur du pilote nettoyage électrovanne bobine électrovanne changé
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Hydro Savy réservoir	08/02/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Vanne manuelle a opercule bipasse add/ dist bâche	03/05/2006	Curatif	Programme	étanchéité rétabli par installation d'un joint renforcé
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Boite a boues	26/07/2006	Curatif	Programme	nettoyage du tamis effectué



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Armoire électrique	11/08/2006	Curatif	Programme	Vérification tension charge batterie secours
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Hydro savy réservoir	25/10/2006	Curatif	Garantie	démontage de l'équipement, nettoyage intérieur différent éléments et réparation fuite
Réservoir de HILTON	Hydro savy réservoir N°1	25/01/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de HILTON	Hydro savy réservoir N°2	25/01/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU FOFO	Hydro savy réservoir N°1 DN 200	08/02/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU FOFO	Hydro savy réservoir N°2 DN 150	08/02/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU FOFO	Hydro savy réservoir N°1 DN 200	03/05/2006	Curatif	Garantie	imputée éliminée puis essai de fonctionnement
Réservoir de PLATEAU FOFO	Hydro savy réservoir N°2 DN 150	03/05/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU FOFO	Boite a boue DN 300 regard plateau fof	19/07/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU ROY	Hydro savy réservoir N° 1	25/01/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU ROY	Hydro savy réservoir N° 2	25/01/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU ROY	Portail a double battant	06/10/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de PLATEAU ROY	petit portail	06/10/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	régulateur de niveau	25/01/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	canalisation distribution	02/05/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	canalisation adduction	03/05/2006	Curatif	Programme	Nettoyage du filtre diam.250
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	canalisation adduction	03/05/2006	Curatif	Programme	Vérification et nettoyage membrane et siège du régulateur
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	réducteur de pression dn 250 regard 400 r.touza	13/11/2006	Curatif	Garantie	Démontage et nettoyage du pilote RAS Démontage du réducteur pour vérifier la membrane trouée. Dépose du réducteur DN 250 à la demande MR MIRE José
Réservoir de ST JOSEPH	Compteur réservoir ST joseph	06/12/2006	Curatif	Garantie	tentative de démontage du capot du compteur
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	21/07/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	11/08/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Satellite	11/08/2006	Curatif	Garantie	Vérification tension batterie changement batterie 12-7ah



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	15/09/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	25/10/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélier	06/12/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélier	06/02/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélier	08/08/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélier	15/09/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Satellite	27/09/2006	Curatif	Programme	TEST SUR PERAX DE RECHANGE (ENTREE SORTIE) A SMDS DEPOSE PERAX HS POSE DU PERAX DE RECHANGE AVEC UNE CARTE COMMUNICATION NEUVE SUR SITE TELECHARGEMENT DU PROGRAMME ESSAI DE COMMUNICATION ENTRE PERAX RSV DEMARCHE HAUT ET CELUI DE RSV DEMARCHE BAS
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Eclairage intérieur	06/10/2006	Curatif	Garantie	REPLACEMENT D'INTERUPTEUR
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélier	25/10/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélier	06/12/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Portail	06/10/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier la croix	23/10/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier Almont	23/10/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Ballon anti bélier almont	06/12/2006	Préventif	Programme	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de LACROIX	Boite à boue compteur adduction	03/05/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de LACROIX	Portail double battant	05/10/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station Pompage de LACROIX	Ballon anti bélier	23/11/2006	Curatif	Garantie	vessie changé et installation d'une sortie rilsanisée
Station Pompage de ST JOSEPH	Capteur de pression ADD PGE ST-JOSEPH	28/09/2006	Curatif	Programme	DEPOSE CAPTEUR DE PRESSION POSE CAPTEUR DE PRESSION ANALOGIQUE 10 Bar
Station Pompage de ST JOSEPH	Pompe de surface verticale 1	06/12/2006	Curatif	Programme	chasse d'air effectué puis remise en service



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Station Pompage de ST JOSEPH	Armoire électrique commande pompage	06/12/2006	Curatif	Programme	ampoule remplacée
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti béliier	20/07/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti béliier	30/08/2006	Préventif	Garantie	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de PLATEAU FOFO	Ventouse a grand débit rsv plateau fofo	19/07/2006	Curatif	Garantie	ventouse remplacé

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	384
20 mm	3
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	4
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	392

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

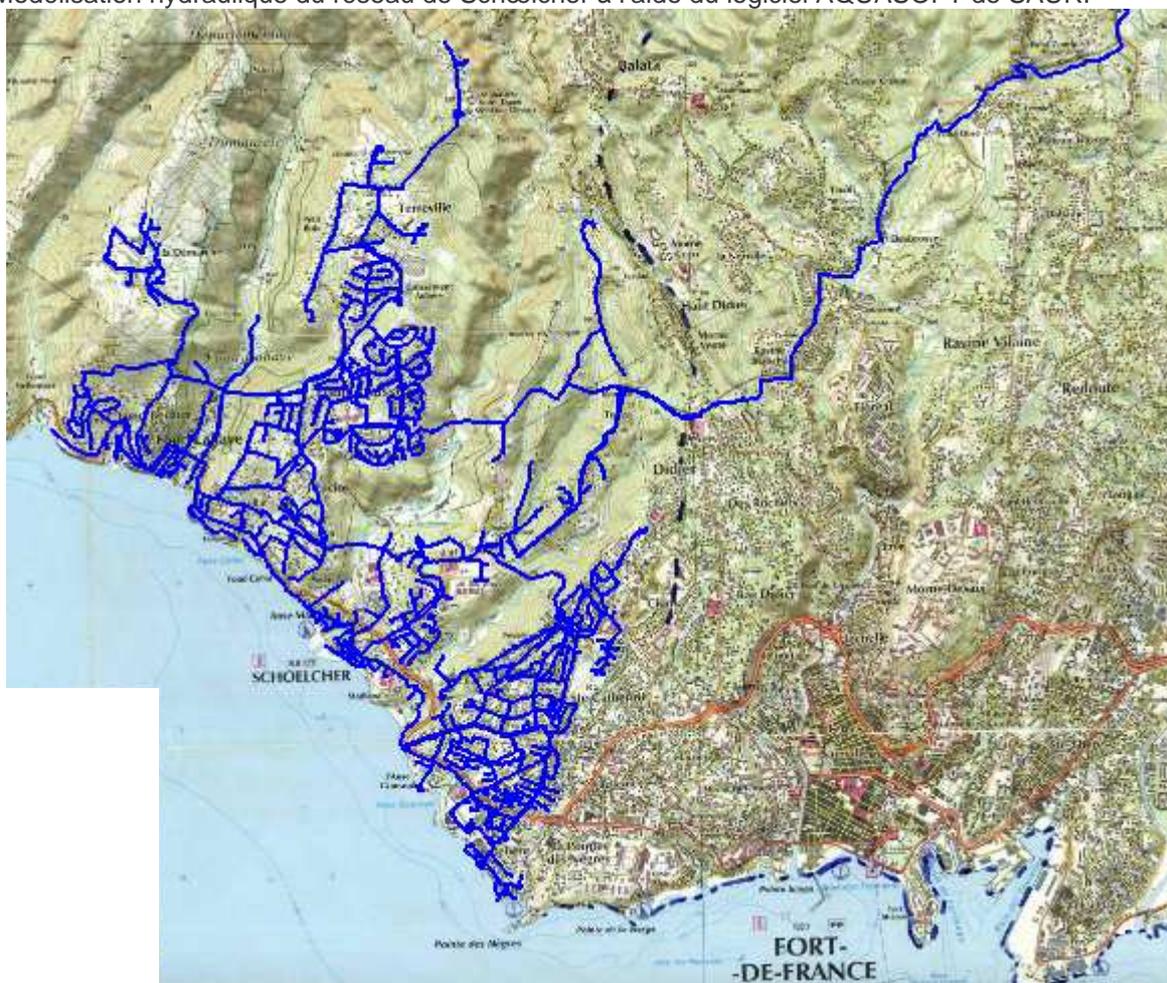
9.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

TABLEAU DE BORD LAVAGE DES RESERVOIRS 2006												
Réservoirs	janv-06	févr-06	mars-06	avr-06	mai-06	juin-06	juil-06	août-06	sept-06	oct-06	nov-06	déc-06
ST JOSEPH POMPAGE	17&18/1											
ST JOSEPH RESERVOIR											15&16/11	
PLATEAU ROY N°1										25/10		



9.2.2 Etudes et avant-projets

Modélisation hydraulique du réseau de Schœlcher à l'aide du logiciel AQUASOFT de SAUR.





9.2.3 Contrôles réglementaires

9.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des ballons sous pression ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Station Pompage de LACROIX	16/01/2006	Ballon anti bélier	manomètre installé, test de pression du ballon effectué, ballon gonflé a l'azote
Station Pompage de BENEDICTINS	16/01/2006	Ballon anti bélier	manomètre installé, test pression effectué, ballon gonflé a l'azote

9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

9.3.1 Programme de renouvellement

9.4 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

10.1 LE CARE

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
 Centre **SAUR France Martinique**
 Département **MARTINIQUE**
 Collectivité **VILLE SCHOELCHER - EAU**

LIBELLÉ	en Euros	Année 2005	Année 2006	Ecart en %
---------	-------------	---------------	---------------	---------------



PRODUITS	2 165,7	2 407,5	11,2
Exploitation du service	1 706,3	1 864,2	9,3
Collectivités et autres organismes publics	316,7	405,3	28,0
Travaux attribués à titre exclusif	70,7	63,1	-10,8
Produits accessoires	72,0	74,8	3,9
CHARGES	2 365,7	2 601,7	10,0
Personnel	732,5	707,4	-3,4
Energie électrique	100,2	103,6	3,4
Achats d'eau	222,2	263,5	18,6
Analyses	4,6	11,1	142,2
Sous-traitance, matières et fournitures	412,3	432,1	4,8
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	29,0	29,1	0,3
Autres dépenses d'exploitation	306,9	333,9	8,8
- Télécommunications, poste et télégestion	23,1	33,7	45,8
- Engins et véhicules	101,5	103,3	1,7
- Informatique	78,1	100,0	28,0
- Assurances	3,1	4,3	37,6
- Locaux	34,9	69,4	98,8
- Divers	66,2	23,3	-64,7
Contribution des services centraux et recherche	148,2	129,0	-13,0
Collectivités et autres organismes publics	316,7	405,3	28,0
- Part collectivité	285,7	373,9	30,9
- Autres organismes publics	31,0	31,4	1,4
Charges relatives aux renouvellements	39,4	141,5	259,1
- Pour garantie de continuité du service	39,4	0,0	-100,0
- Programme contractuel	0,0	28,9	
- Fonds contractuel	0,0	112,6	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	39,1	48,7	24,4
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	14,6	-3,6	-124,3
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-200,0	-194,2	-2,9
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		0,0	
RÉSULTAT	-200,0	-194,2	-2,9

Conforme à la circulaire SPDE du 31/01/2006

Réf : 171-071002-970100-01 2006120

Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Si Annuités emprunt collectivité prises en charge comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits : la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges : les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,



– des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.



4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyse :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydro curage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydro curage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle



- MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
 - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.
9. Frais de contrôle :
- Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.
10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :
- Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.
11. Collectivités et autres organismes publics :
- Ce poste comprend :
- la part communale ou intercommunale.
 - les taxes
 - les redevances
12. Charges relatives aux Renouvellements :
- "Garantie pour continuité de service" : Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage sur la durée du contrat de charges prévisionnelles.
 - "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
 - "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au



compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



7) Recalage de méthode d'élaboration

La circulaire du 31/01/2006 de la FP2E établie en respect des préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, précise que la rubrique "Garantie pour continuité de service" correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Pour le CARE 2005, publié en 2006, cette précision n'avait pas été déployée et la rubrique correspondait à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Par conséquent les dépenses d'entretien qui étaient dans le CARE 2005 inscrites dans les différents postes de charges directes précédents, sont dans le CARE 2006 regroupées et ajoutées à la charge prévisionnelle de garantie.

11 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce compte rendu technique, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Indice linéaire de perte d'un réseau : Il traduit le volume des pertes en fonction de la longueur des canalisations, c'est-à-dire l'écart constaté entre le volume mis en distribution et le volume consommé par les clients ramené sur une période d'une journée et par kilomètre de réseau. En fonction du type de réseau (rural, semi-rural ou urbain), cet indice permet d'en évaluer la qualité.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font



l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'un réseau : Il correspond au rapport : $(\text{Volume consommé hors VEG} + \text{Volume eau exporté}) / (\text{Volume eau produite} + \text{Volume eau importée})$. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport $\text{Volume d'eau produite} / \text{volume d'eau brute admis sur l'installation}$. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement hydraulique net d'un réseau : Il correspond au rapport : $(\text{Volume consommé hors VEG} + \text{Volume eau exporté} + \text{Volume besoin réseau}) / (\text{Volume eau produite} + \text{Volume eau importée})$. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement hydraulique d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes Besoin Réseau.



Rendement net d'un réseau : Il correspond au rapport : Volume consommé hors VEG / (Volume mis en distribution – Volume besoin réseau). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement primaire d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes besoin réseau.

Rendement primaire d'un réseau : Il correspond au rapport entre le volume consommé hors VEG par les clients et le volume mis en distribution. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Réseau de distribution : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au robinet du client.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume besoin réseau : Volume d'eau mise en distribution non disponible pour la consommation client du fait de son utilisation pour ou à partir du réseau de distribution. Ces volumes estimés incluent :

- l'eau nécessaire à la défense incendie
- l'eau utilisée par les agents d'exploitation lors d'opérations de purge des réseaux ou de nettoyage de certains ouvrages ou équipements (châteaux d'eaux, réservoirs, ...)
- l'eau utilisée pour certains besoins (fontaines, nettoyage de marchés, ...) et dont les points d'usage ne disposent pas de compteurs

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume eau exporté : Volume d'eau produite (généralement potable) délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume eau importée : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau produite : Le volume d'eau produite sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée auquel il faut retrancher les volumes d'eau besoin usine.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mise en distribution correspond au volume d'eau produite auquel on ajoute le volume d'eau importée et auquel on retranche le volume d'eau exportée.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

12 ANNEXES

12.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réseau Schœlcher	E [V] - Robinetterie-Régulation	144
Station Pompage de ST JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Station Pompage de ST JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Station Pompage de ST JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station Pompage de ST JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Station Pompage de ST JOSEPH	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de ST JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réservoir de ST JOSEPH	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de ST JOSEPH	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de ST JOSEPH	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir de ST JOSEPH	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de ST JOSEPH	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir de ST JOSEPH	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de ST JOSEPH	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Réservoir de ST JOSEPH	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	7
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	24
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir de CAMPUS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de CAMPUS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de CAMPUS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de CAMPUS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1



Réservoir de CAMPUS	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir de CAMPUS	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir de CAMPUS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de NORLEY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [V] - Robinetterie-Régulation	30
Réservoir de PLATEAU FOFO	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de HILTON	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de HILTON	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de HILTON	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de HILTON	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de HILTON	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de HILTON	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
Réservoir de HILTON	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de PLATEAU ROY	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de PLATEAU ROY	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir de PLATEAU ROY	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir de PLATEAU ROY	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de PLATEAU ROY	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir de PLATEAU ROY	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir de PLATEAU ROY	E [V] - Robinetterie-Régulation	17
Réservoir de PLATEAU ROY	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
Réservoir de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [P] - Pompage-Elévation	4
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [V] - Robinetterie-Régulation	30
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir d'ALMONT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir d'ALMONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir d'ALMONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
Réservoir d'ALMONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir d'ALMONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir d'ALMONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir d'ALMONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir d'ALMONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Station Pompage de DEMARCHE BAS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réservoir de COLLINE	E [A] - Brassage-Aération	1
Réservoir de COLLINE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir de COLLINE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir de COLLINE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de COLLINE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de COLLINE	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de COLLINE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3



Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [C] - Aéraulique	1
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [P] - Pompage-Elévation	3
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Station Pompage de LACROIX	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de LACROIX	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Station Pompage de LACROIX	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Station Pompage de LACROIX	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station Pompage de LACROIX	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Station Pompage de LACROIX	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de LACROIX	E [V] - Robinetterie-Régulation	20
Station Pompage de LACROIX	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir de CABRE	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de CABRE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir de CABRE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de CABRE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de CABRE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réservoir de CABRE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de CABRE	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Réservoir de CABRE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5
Station Pompage de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Station Pompage de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Station Pompage de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Station Pompage de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station Pompage de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Station Pompage de BENEDICTINS	E [P] - Pompage-Elévation	2
Station Pompage de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	3
Réservoir de BENEDICTINS	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir de BENEDICTINS	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de BENEDICTINS	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Réservoir de BENEDICTINS	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	5

